

Conseil communautaire du 27 mars 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE

Mme Audrey TAMBORINI

M. Francis GUERRIER

M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)

M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)

M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY, procède à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire à 19 h.

Monsieur le Président demande à M. Jean-Philippe POMMERET s'il souhaite être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

M. le Président propose à l'assemblée de prendre acte des décisions.

M. Yann MOREAU prend la parole. Il estime que les 38 points inscrits à l'ordre du jour de cette séance sont trop nombreux pour permettre un débat sur chacun d'eux. Il s'interroge sur la possibilité d'organiser un conseil supplémentaire dans l'année.

M. le Président considère que le nombre de points abordés n'est pas problématique, mais prend néanmoins bonne note de cette remarque. Il rappelle par ailleurs que cette séance, au cours de laquelle le budget est voté doit impérativement se tenir dans des délais légaux.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

Le Conseil Communautaire prend acte des D.I.A.

M. le Président demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point N°1 – Administration générale – Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne »

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,**
- **Délibération N°2023-002 du 16 février 2023 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne**

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté son soutien dès 2018 à l'Ecole de la 2^{ème} Chance 77 (E2C77). Depuis sa création en 2007 jusqu'à 2019, une association indépendante portait l'E2C77. Courant 2019, elle a été fusionnée et absorbée, avec d'autres E2C et des Missions locales, par une nouvelle structure créée à l'échelle de la Région Ile-de-France et dénommée « Hub de la Réussite ».

La délibération n°2023-002 avait désigné Mme Torrents-Beltran comme représentant de la Communauté d'agglomération, siégeant au conseil d'administration, de l'association « Hub de la Réussite ».

Au début de l'année 2024, l'association « Hub de la Réussite » a été placée en liquidation judiciaire.

Avec le soutien d'une autre Ecole de la deuxième chance restée indépendante, une nouvelle association s'est reconstituée sous le même nom d'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne (E2C77) et a rouvert ses services au public à compter du 17 juin 2024. L'E2C77 est membre du réseau national des Ecoles de la 2^{ème} Chance (EDC) qui accompagne chaque année plus de 15 000 jeunes adultes « décrocheurs » (de 16 à 25 ans) dans leur insertion. La Communauté d'agglomération poursuit son soutien auprès de l'association recréée.

Compte tenu de la disparition de l'association « Hub de la Réussite », remplacée par l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne -E2C77 », il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération siégeant au conseil d'administration de ladite association.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

Association « Ecole de la deuxième chance de Seine-et-Marne »	Commune	Candidat
	Avon	Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2023-002 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne,
- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne »,
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant(e) de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,

- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association « Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne ».

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Abroger la délibération n°2023-002 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne,
- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne »,
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant(e) de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association « Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne ».

RESSOURCES HUMAINES

Point N°2- Ressources humaines – Approbation du plan de formation 2025-2027 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Annexe :

- **Plan de Formation 2025-2027**

Références juridiques :

- **Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.423-3 et R.253-7**
- **Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territorial**
- **Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux**
- **Avis du comité social territorial lors de sa séance du 6 mars 2025**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le plan de formation est un document obligatoire qui permet à une collectivité territoriale de structurer la formation de ses agents. Il traduit de manière concrète et opérationnelle la politique de formation de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, en tenant compte de ses orientations stratégiques et des besoins de professionnalisation des agents et des services.

L'objet d'un plan de formation est de définir les objectifs et les moyens qui permettront de valoriser les compétences et le développement de la structure. C'est également un outil de

gestion qui permet d'anticiper le développement des compétences des agents et d'encadrer et de contrôler les demandes de formation.

Ce plan se présente sous la forme d'un document prévisionnel précisant les objectifs généraux et spécifiques, les métiers concernés, les actions programmées (contenu, modalités, calendrier), le budget et les modalités d'évaluation.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le plan de formation 2025-2027 selon le dispositif présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le plan de formation 2025-2027 selon le dispositif présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Point N°3 – Ressources humaines – Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Annexe :

- **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1-2, D.2311-16 ,**
- **Avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2025**

Rapporteur : M Michel CHARIAU

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

L'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport fait état de la politique interne de ressources humaines de l'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des politiques menées par l'agglomération sur son territoire. Il doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article D. 2311-16 en précise le contenu. Ce rapport est composé de 3 parties :

- La première partie fait état de la structure des effectifs de la communauté d'agglomération ;
- La deuxième partie comporte :
 - un descriptif des données en matière de ressources humaines de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - un point sur les des orientations retenues.
- La troisième partie présente les politiques menées par la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. Yann MOREAU intervient pour rappeler que le conseil communautaire est le seul cadre dans lequel les élus d'opposition peuvent s'exprimer, n'étant ni membres du CST, ni des commissions. Il souligne l'importance de ne pas s'autocensurer dans cet espace de parole quel que soit le degré de sensibilité du point étudié.

M. Yann MOREAU tient à souligner la qualité et l'exhaustivité de ce rapport. Le chapitre III, qui présente les politiques menées par la CAPF sur son territoire, contient un exemple particulièrement intéressant en matière d'accueil de loisirs sans hébergement. M. Yann MOREAU trouve regrettable que d'autres exemples de ce type ne soient pas proposés, notamment en matière sportive.

M. Christian BOURNERY répond à M. Yann MOREAU qu'il l'a écouté avec attention et estime que ses prises de parole sont trop régulières.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point N°4 – Ressources humaines – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique, mis en œuvre par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

Annexe :

- **Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne**

Références juridiques :

- **Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants**
- **Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-1**
- **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2**
- **Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et suivants**
- **Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale**
- **Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux**
- **Délibération n°22/45 du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 ayant pour objet de mettre en place la médiation préalable obligatoire pour les collectivités de Seine-et-Marne souhaitant conventionner**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers.

Plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant une juridiction, la médiation vise à désengorger les juridictions et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, au travers son article 28, intègre la médiation préalable obligatoire dans les missions qui doivent être obligatoirement proposées aux collectivités et établissements publics par les centres de gestion dans les domaines relevant de leurs compétences.

Ainsi, les centres de gestion – notamment celui de Seine-et-Marne – proposent cette nouvelle prestation aux collectivités et établissements publics, qui peuvent y adhérer volontairement à tout moment, après délibération et signature d'une convention.

Le choix d'adhérer au dispositif de médiation obligatoire a pour conséquence que les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, sous peine d'être déclarés irrecevables par la juridiction.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération (traitement, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite adhérer au dispositif de médiation obligatoire et signer avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne la convention mettant en œuvre cette prestation. Cette adhésion rendra obligatoire la saisine du médiateur du Centre de gestion pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avant tout recours contentieux devant le juge administratif, lorsque le litige relèvera de la liste susvisée, édictée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Dans ce cadre, la conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de gestion de Seine-et-Marne formés et opérationnels. Ils sont garants du respect des grands principes de la médiation rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne

a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adhérer à la médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique concernant les décisions administratives individuelles prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 ;
- Confier la gestion de la procédure de médiation préalable obligatoire au centre de gestion de Seine-et-Marne ;
- Approuver la convention d'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire à conclure entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Centre de gestion de Seine-et-Marne, jointe à la présente délibération,
- Préciser que les tarifs précités sont acceptés par l'assemblée délibérante et que la convention devra être rediscutée dans ses termes en fonction des délibérations ultérieures du Centre de gestion,
- Préciser que la convention prend effet pour les décisions prises par l'établissement à compter du premier jour du mois suivant sa conclusion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation annuelle,
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents,
- Dire que les dépenses seront inscrites chaque année au budget des exercices concernés.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Adhérer à la médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique concernant les décisions administratives individuelles prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 ;
- Confier la gestion de la procédure de médiation préalable obligatoire au centre de gestion de Seine-et-Marne ;
- Approuver la convention d'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire à conclure entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Centre de gestion de Seine-et-Marne, jointe à la présente délibération,
- Préciser que les tarifs précités sont acceptés par l'assemblée délibérante et que la convention devra être rediscutée dans ses termes en fonction des délibérations ultérieures du Centre de gestion,
- Préciser que la convention prend effet pour les décisions prises par l'établissement à compter du premier jour du mois suivant sa conclusion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation annuelle,
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents,
- Dire que les dépenses seront inscrites chaque année au budget des exercices concernés

Point N° 5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.

Références juridiques :

- **Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.313-1**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Afin de renforcer les services, de faciliter les recrutements et de pérenniser les emplois, des emplois doivent être créés ou modifiés (autres grades, autres fondements réglementaires, nouvelles missions, etc.).

EMPLOI PERMANENT

Création d'un emploi de chargé(e) de mission des systèmes d'information géographique (SIG)

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission des systèmes d'information géographique (SIG), dont les missions principales sont les suivantes :

- Structurer et modéliser les informations géographiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Piloter la mise en place d'un système d'information intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion ;
- Contrôler la qualité des données recueillies ;
- Créer une cartographie des données afin de connaître le territoire et d'apporter une aide à la décision dans le cadre des politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Administrer les logiciels métiers liés au SIG, notamment celui concernant l'administration du droit des sols ;
- Apporter ponctuellement une aide au service informatique.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des techniciens territoriaux.
- Ingénieur territorial rémunéré sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la nature des fonctions demandées et des besoins du service recruteur (missions polyvalentes, profils techniques ou administratifs, difficultés de recrutement, etc.). Le contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au grade de recrutement (bac + 2 minimum) ou une expérience professionnelle avérée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Créer cet emploi permanent selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus ;

- Autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- Prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

M. Christian BOURNERY considère que le système d'informations géographiques (SIG) ne relève ni des compétences obligatoires ni des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération. Selon lui, il s'agit d'un dispositif complexe, qui risque de démultiplier les emplois. Il estime qu'il serait nécessaire de recentrer l'action communautaire sur ses compétences fondamentales.

M. le Président répond que ce système est essentiel, notamment pour disposer d'un relevé exhaustif de l'ensemble des réseaux et ainsi « nourrir » les compétences obligatoires de la CAPF. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'élaboration du PLUi.

M. Christian BOURNERY maintient que le SIG risque de devenir « *une usine à gaz* » et affirme que la communauté d'agglomération n'a pas besoin d'un tel service.

Mme Françoise BOURDREUX prend la parole pour souligner que, compte tenu de la taille de l'agglomération et du PLUi en cours, la mise en place de ce système est non seulement pertinente mais également indispensable.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY, et M. Christian BOURNERY) de :

- Créer cet emploi permanent selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- Prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

Point N° 6 – Cadre de vie – Commission intercommunale pour l'accessibilité – Rapport – Année 2024

Annexe : Rapport annuel d'accessibilité 2024

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2143-3, L.5211-1**
- **Arrêté préfectoral/ 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Délibération n°2017-124 du 29 juin 2017 adoptant la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité**
- **Délibération n°2023-016 du 30 mars 2023 relative à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité**
- **Arrêté n°2023-013 du 11 avril 2023 relatif à la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : Mme Françoise BOURDREUX

Ce point a été présenté à la Commission Environnement du 11 mars 2025.

En 2005, le Législateur, au travers la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posent d'importants principes concernant l'accessibilité. Tous les domaines de la vie de la personne sont concernés : emploi, loisirs, culture, transport, logement, vie citoyenne ... La loi place les collectivités territoriales au centre de cette accessibilité.

Ce faisant, l'article 46 de cette loi institue les commissions communales d'accessibilité, lesquelles sont obligatoire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5000 habitants. Prenant acte de cette obligation, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par délibération n°2017-124 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a créé la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'agglomération. Dans ces conditions, il lui appartient de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire,
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- Faire des propositions sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap

L'une des missions de cette commission est donc de dresser un rapport annuel, lequel doit prendre la forme de proposition visant à améliorer les dispositifs en place. Il doit faire l'objet d'une transmission au Préfet du département, au Président du conseil départemental et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

En conséquence, le rapport annuel de l'année 2024 de la commission intercommunale d'accessibilité est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il fait état des actions menées en 2024 et des perspectives pour 2025.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2024 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés

M. Yann MOREAU rappelle que le rôle des élus est de débattre et d'échanger, cela fait partie de leurs responsabilités. Bien qu'il ne soit pas membre de cette commission, il se sent particulièrement concerné par ce sujet en raison de son propre handicap.

Il observe que la commission est composée de cinq élus et de cinq représentants dits associatifs, parmi lesquels il note que deux organisations ne seraient pas représentatives du secteur. Il regrette ainsi que les associations membres de la commission ne soient pas suffisamment représentatives et souligne qu'il existe des associations qui n'ont pas beaucoup de moyens mais qu'il faudrait pouvoir les entendre.

Selon M. Yann MOREAU, le fait que la commission intègre un bailleur social et une entreprise de transport déséquilibre le dialogue. Il appelle donc à une évolution de la composition de la commission.

Par ailleurs, M. Yann MOREAU indique que de nombreux ralentisseurs présents sur le territoire ne seraient pas conformes aux normes en vigueur. Il estime qu'un recensement plus précis devrait être réalisé par la Communauté d'agglomération. En effet, une étude met en évidence une corrélation entre la fréquence des ralentisseurs sur un itinéraire et l'apparition de troubles dorsaux chez les conducteurs de bus, ces derniers étant davantage touchés que leurs collègues circulant sur des trajets moins contraignants.

M. Yann MOREAU souhaite également évoquer la question du stade MAHUT. Il reconnaît que les améliorations réalisées étaient nécessaires et tient à les saluer. Toutefois, l'accès aux installations demeure difficile pour les personnes à mobilité réduite, en raison de la présence de trous persistants sur les derniers mètres du parcours.

Mme Françoise BOURDREUX précise que la présence de Transdev au sein de cette commission permet d'entendre les difficultés rencontrées par les transporteurs sur cette thématique et d'y apporter des réponses adaptées. En ce qui concerne les ralentisseurs, elle rappelle qu'il s'agit d'un sujet relevant de la compétence communale dès lors que les voiries ne sont pas communautaires. Enfin, au sujet du stade MAHUT, Mme Françoise BOURDREUX prend note de la problématique soulevée, qui sera transmise aux services concernés.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2024 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés

Point N° 7 – Cadre de vie / Environnement – Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2024

Annexes :

- **Rapport de situation en matière de développement durable sur l'année 2024**
- **Document de synthèse du rapport de situation en matière de développement durable sur l'année 2024**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D.2311-15**
- **Code l'environnement, et notamment, son article L. 110-1**
- **Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 174-1**
- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2)**
- **Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales**
- **Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales**
- **Délibération n°2020-230 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la Commission Environnement du 11 mars 2025.

1/Contexte Mondial

La " *Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement* " (CNUED) tenue à Rio en juin 1992 a adopté le programme " *Action 21* " qui comprend 40 chapitres et plusieurs centaines de recommandations notamment sur la conservation et la gestion des ressources.

Puis, en 2015, les Nations unies décident d'engager la préparation d'une vague d'objectifs prenant en compte aussi bien l'environnement que le développement durable et impliquant non seulement les pays en développement, mais aussi les pays industrialisés : dix-sept " *Objectifs de développement durable* " (ODD), à horizon 2030, sont ainsi adoptés en septembre 2015.

Les ODD ont vocation à être déclinés au sein des collectivités territoriales.

2/Cadre national

Les collectivités territoriales portent un projet structurant en matière de développement durable dont elles doivent rendre compte. L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la présentation du projet de budget des communes et des groupements de communes de plus de 50 000 habitants fait obligation au maire ou président de l'intercommunalité de présenter « *un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.*

Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le contenu du rapport et les modalités de son élaboration sont précisés par le décret du 17 juin 2011, codifié, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ainsi, l'article D 2311-15 du CGCT précise que le rapport prend en compte, sous forme synthétique, les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement et comporte deux parties :

- L'une, relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- L'autre, relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le texte précise également qu'une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, peut être élaborée à partir du « *cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux* ».

Le cadre de référence précité fournit une analyse complète et structurée des domaines dans lesquels une collectivité exerce ses compétences, des leviers dont elle dispose pour progresser, ainsi que des outils permettant d'évaluer les avancées en matière de développement durable. En ce sens, ce cadre est conçu pour être dynamique et évolutif.

3/ Le Rapport en matière de développement durable

Distinct du rapport annuel d'activités, le rapport de développement durable met en lumière l'intégration du développement durable dans les processus internes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que dans la mise en œuvre de ses politiques publiques au cours de l'année écoulée.

Ce rapport présente de façon synthétique la manière dont les Objectifs de Développement Durable (ODD) interagissent avec les différentes actions menées au niveau communautaire. Il est structuré en cinq chapitres correspondant aux cinq finalités essentielles du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport de 2024 mentionne les actions concrètes portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses partenaires, dont un bon nombre, inscrits dans son Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la délibération n°2020-230 le 10 décembre 2020 et dans les différents outils stratégiques de planification territoriale (PLUi, SDC, CRTE...).

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable souligne la complémentarité entre les actions afin de répondre aux objectifs globaux de Développement Durable formulés par l'ONU :

- **Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère** : la création de strate arborée au stade Philippe Mahut ; le Plan local d'habitat intercommunal et ses dispositifs d'amélioration de l'habitat ; les actions de l'agglomération sur son patrimoine et son parc automobile en faveur de la transition énergétique ;
- **Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources** : la reconnaissance de l'agglomération comme « Territoire engagé pour la nature (2024-2027) et en tant que collectivité « Zéro Phyt'Eau » ; la coordination de la compétence GEMAPI ; la gestion de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales ; la protection de la ressource en eau ; l'action continue sur les déchets ; la lutte contre les espèces invasives ;
- **Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains** : le développement de l'offre des transports en commun ; le développement du tourisme pour le bien-être humain ; l'accès au sport ;
- **Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations** : les fonds de concours « Sobriété énergétique » et « Soutien à la restauration du patrimoine culturel » ; le déploiement de la fibre optique ; l'accès au logement ; l'engagement auprès de l'enfance ; la petite enfance et la jeunesse ; le soutien à l'emploi et à l'insertion des jeunes ; l'accueil des gens du Voyage ;
- **Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** : Le soutien à la création et à la croissance d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ; le soutien au développement rural.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2024, joint, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD remercie Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour son engagement dans ce dossier.

M. Yann MOREAU estime que le rapport présente de nombreuses bonnes intentions, mais qu'il manque d'éléments chiffrés permettant d'en évaluer concrètement l'efficacité. Il relève également l'absence d'informations concernant la gestion des déchets des bâtiments administratifs. Il regrette qu'il n'existe pas de mesure claire de la contribution des actions menées aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et que le rapport soit simplement constitué d'une liste de projets sans indicateur qualitatif ou quantitatif précis. En particulier, il considère que des liens avec les objectifs fixés dans le PCAET devraient être réalisés.

M. Yann MOREAU estime que le rapport présente une approche déséquilibrée ne permettant pas de répondre aux objectifs affichés : le PLUi ne prévoit pas la consommation d'espaces naturels et forestiers à l'horizon 2040, il omet la construction de logements supplémentaires dans le cadre du PLH et ne fait pas état de la saturation des transports pourtant soulignée par la SNCF.

M. Patrick GAUTHIER émet des doutes sur la création de nouveaux logements, évoquée en page 14 du rapport, au sujet du PLUi-E. Il rappelle que la construction représente 28% des Gaz à Effet de Serre (GES). Il note qu'une tentative de compensation est évoquée en page 18 du rapport par la plantation de 18 arbres mais estime que c'est très insuffisant. Il rappelle que la rénovation est préférable à la construction, car elle génère moins d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'interroge également sur l'objectif de protection du cadre de vie des habitants lorsqu'on prévoit la construction de logements sociaux à Bois le Roi. Il estime que le PLUi-E devrait être corrigé.

M. Pascal GROS informe l'assemblée que 300 arbres vont être plantés dans sa commune (Chartrettes), en collaboration avec les enfants. Il souligne l'importance d'adopter une réflexion à l'échelle du territoire dans son ensemble, et non de se limiter à une seule zone.

M. David DINTILHAC rappelle que les secteurs de mixité sociale sont une servitude, qui s'ajoute aux règles applicables. Il estime que ces secteurs n'auront pas d'impact en termes d'expropriation ou de construction et qu'au contraire, ils devraient plutôt limiter les constructions nouvelles.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2024, joint, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

FINANCES

Point N° 8 – Finances – Approbation des comptes de gestion 2024 – Budget principal et budgets annexes

Annexes :

- **Comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-12**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. Justifier l'exécution du budget,
2. Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté d'agglomération.

Une présentation succincte des comptes de gestion 2024 est effectuée ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	1 685 493,55 €	- €	- €	10 948 235,71 €	- €	9 262 742,16 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			374 658,52 €		374 658,52 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	13 333 971,60 €	4 022 111,68 €	42 329 162,67 €	45 530 615,74 €	55 663 134,27 €	49 552 727,42 €
Résultat de l'exercice	9 311 859,92 €	- €	- €	3 201 453,07 €	6 110 406,85 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	10 997 353,47 €	- €	- €	13 775 030,26 €	- €	2 777 676,79 €
Montant des restes à réaliser	1 791 459,69 €	3 233 811,75 €			1 791 459,69 €	3 233 811,75 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	1 442 352,06 €			- €	1 442 352,06 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	9 555 001,41 €	- €	- €	13 775 030,26 €	- €	4 220 028,85 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	4 175 894,95 €	- €	10 039 240,37 €	- €	14 215 135,32 €
Intégration des résultats suite à la dissolution du SIAVSE	- €	108 917,70 €	- €	283 124,47 €	- €	392 042,17 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 512 525,73 €	3 101 530,16 €	3 705 553,84 €	4 655 356,92 €	6 218 079,57 €	7 756 887,08 €
Résultat de l'exercice	- €	589 004,43 €	- €	949 803,08 €	- €	1 538 807,51 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	4 873 817,08 €	- €	11 272 167,92 €	- €	16 145 985,00 €
Montant des restes à réaliser	760 062,07 €	- €			760 062,07 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	760 062,07 €	- €			760 062,07 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	4 113 755,01 €	- €	11 272 167,92 €	- €	15 385 922,93 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	7 581,30 €	- €	- €	5 504 022,22 €	- €	5 496 440,92 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			996 223,01 €		996 223,01 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 838 634,43 €	2 425 218,16 €	1 719 197,68 €	2 476 390,03 €	3 557 832,11 €	4 901 608,19 €
Résultat de l'exercice	- €	586 583,73 €	- €	757 192,35 €	- €	1 343 776,08 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	579 002,43 €	- €	5 264 991,56 €	- €	5 843 993,99 €
Montant des restes à réaliser	1 193 141,53 €	- €			1 193 141,53 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	1 193 141,53 €	- €			1 193 141,53 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	614 139,10 €	- €	- €	5 264 991,56 €	- €	4 650 852,46 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	78 392,22 €	- €	- €	393 845,48 €	- €	315 453,26 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			78 392,22 €		78 392,22 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	126 421,24 €	183 630,22 €	208 613,64 €	148 584,51 €	335 034,88 €	332 214,73 €
Résultat de l'exercice	- €	57 208,98 €	60 029,13 €	- €	2 820,15 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	21 183,24 €	- €	- €	255 424,13 €	- €	234 240,89 €
Montant des restes à réaliser	19 632,92 €	- €			19 632,92 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	19 632,92 €	- €			19 632,92 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	40 816,16 €	- €	- €	255 424,13 €	- €	214 607,97 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	1 847 613,91 €	- €	- €	194 283,55 €	1 653 330,36 €	- €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 887 612,56 €	3 831 441,40 €	1 504 556,34 €	1 534 763,95 €	4 392 169,00 €	5 366 205,35 €
Résultat de l'exercice	- €	943 828,74 €	- €	30 207,61 €	- €	974 036,35 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	903 785,17 €	- €	- €	224 491,16 €	679 294,01 €	- €
Montant des restes à réaliser	143 491,59 €	936 758,60 €			143 491,59 €	936 758,60 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	793 267,01 €			- €	793 267,01 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	110 518,16 €	- €	- €	224 491,16 €	- €	113 973,00 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	18 094,18 €	- €	- €	49 129,55 €	- €	31 035,37 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	314 919,98 €	478 405,17 €	79 442,56 €	90 204,52 €	394 362,54 €	568 609,69 €
Résultat de l'exercice	- €	163 485,19 €	- €	10 761,96 €	- €	174 247,15 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	145 391,01 €	- €	59 891,51 €	- €	205 282,52 €
Montant des restes à réaliser	3 160,00 €	- €			3 160,00 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	3 160,00 €	- €			3 160,00 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	142 231,01 €	- €	59 891,51 €	- €	202 122,52 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	6 569,44 €	- €	114 486,86 €	- €	121 056,30 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	73 448,24 €	1 991,07 €	38 660,71 €	53 871,24 €	112 108,95 €	55 862,31 €
Résultat de l'exercice	71 457,17 €	- €	- €	15 210,53 €	56 246,64 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	64 887,73 €	- €	- €	129 697,39 €	- €	64 809,66 €
Montant des restes à réaliser	123 209,13 €	71 720,00 €			123 209,13 €	71 720,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	51 489,13 €	- €			51 489,13 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	116 376,86 €	- €	- €	129 697,39 €	- €	13 320,53 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

BUDGET ANNEXE ZAE

BUDGET ANNEXE ZAE 2024	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €
Résultat de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de chacun des comptes de gestion joints en annexe, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

M. Yann MOREAU prend la parole. Selon lui, la présentation gagnerait à inclure davantage de graphiques permettant de mesurer l'efficacité des actions menées, notamment en les comparant avec d'autres communautés d'agglomérations de taille similaire. Il souhaiterait ainsi que l'on puisse mesurer les économies réalisées par rapport à une situation sans l'existence d'un EPCI, de façon à mieux communiquer auprès des habitants sur les bénéfices de la communauté d'agglomération. Il considère qu'en l'état, les éléments produits ne donnent pas d'information suffisamment précise et accessible pour renseigner les élus et les administrés sur l'usage de l'argent public. Il considère que cela ne lui permet pas remplir pleinement son rôle de contrôle des comptes financiers de la Communauté d'agglomération.

Mme Véronique FÉMÉNIA confirme qu'il est toujours intéressant de se livrer à des comparaisons, d'autant qu'il existe aujourd'hui de nombreuses données librement accessibles pour cela. Elle rappelle que ces informations sont en libre accès et consultables par tous les citoyens.

M. Patrick GAUTHIER relève que les comptes administratifs mettent en évidence une augmentation des charges, supérieure à l'augmentation des produits, et souhaiterait disposer d'une vue d'ensemble sur plusieurs années concernant l'évolution des produits et des charges. En effet, si la situation reste soutenable actuellement, elle risque de devenir problématique à long terme. Il estime également que la production d'éléments plus synthétiques serait souhaitable.

M. Le Président souligne que l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques demeure complexe, dans la mesure où il est nettement plus aisé de quantifier les charges de manière précise que les produits.

Décision :

L'assemblée décide de :

- Prendre acte :
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER), du compte de gestion 2024 Budget principal, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Assainissement, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Eau potable, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Hôtel d'entreprises, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A la majorité (3 contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Grand Parquet, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Port de plaisance, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Activités sportives et loisirs, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) du compte de gestion 2024 Budget Zones d'activités économiques, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N°9 – Finances – Approbation des comptes administratifs 2024 – Budget principal et budgets annexes

Annexes :

- **Comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes**
- **Présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2024**

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-13**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et des dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

A / LE BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	1 685 493,55 €			10 573 577,19 €	1 685 493,55 €	10 573 577,19 €
Opérations 2024	13 333 971,60 €	4 022 111,68 €	42 329 162,67 €	45 530 615,74 €	55 663 134,27 €	49 552 727,42 €
Totaux	15 019 465,15 €	4 022 111,68 €	42 329 162,67 €	56 104 192,93 €	57 348 627,82 €	60 126 304,61 €
Résultats de clôture	10 997 353,47 €			13 775 030,26 €		2 777 676,79 €
RAR	1 791 459,69 €	3 233 811,75 €			1 791 459,69 €	3 233 811,75 €
Totaux Cumulés	12 788 813,16 €	3 233 811,75 €		13 775 030,26 €	12 788 813,16 €	17 008 842,01 €
Résultat définitif	9 555 001,41 €			13 775 030,26 €		4 220 028,85 €

L'année 2024 se traduit par un volume de dépenses de 57 348 627,82 € et de recettes de 60 126 304,61 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire et s'élève à 2 777 676,79 €.

Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2024. Il est excédentaire et s'élève ainsi à 4 220 028,85 €.

B / LES BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 15 385 922,93 €.

CA 2024 ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023		4 175 894,95 €		10 039 240,37 €	- €	14 215 135,32 €
Résultats SIAVSE		108 917,70 €		283 124,47 €	- €	392 042,17 €
Opérations 2024	2 512 525,73 €	3 101 530,16 €	3 705 553,84 €	4 655 356,92 €	6 218 079,57 €	7 756 887,08 €
Totaux	2 512 525,73 €	7 386 342,81 €	3 705 553,84 €	14 977 721,76 €	6 218 079,57 €	22 364 064,57 €
Résultats de clôture		4 873 817,08 €		11 272 167,92 €		16 145 985,00 €
RAR	760 062,07 €	- €			760 062,07 €	- €
Totaux Cumulés	760 062,07 €	4 873 817,08 €		11 272 167,92 €	760 062,07 €	16 145 985,00 €
Résultat définitif		4 113 755,01 €		11 272 167,92 €		15 385 922,93 €

L'exercice 2024 est notamment marqué en section d'investissement par la poursuite de la mise en place du schéma directeur d'assainissement, la poursuite des travaux de construction de la STEP de Saint-Sauveur-sur-Ecole, la création d'une bache sous vide à Ury, la fourniture et pose d'une armoire électrique à Noisy, le remplacement d'une armoire électrique à la STEP de Barbizon, le contrôle des réseaux d'assainissement de Perthes, la création d'un réseau d'assainissement à Chartrettes (rue du Jard)...

Le budget annexe assainissement intègre sur l'exercice 2024 les résultats issus de la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

II – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le compte administratif du service de l'eau potable présente un excédent global de clôture de 4 650 852,46 €.

CA 2024 EAU POTABLE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	7 581,30 €			4 507 799,21 €	7 581,30 €	4 507 799,21 €
Opérations 2024	1 838 634,43 €	2 425 218,16 €	1 719 197,68 €	2 476 390,03 €	3 557 832,11 €	4 901 608,19 €
Totaux	1 846 215,73 €	2 425 218,16 €	1 719 197,68 €	6 984 189,24 €	3 565 413,41 €	9 409 407,40 €
Résultats de clôture		579 002,43 €		5 264 991,56 €		5 843 993,99 €
RAR	1 193 141,53 €	- €			1 193 141,53 €	- €
Totaux Cumulés	1 193 141,53 €	579 002,43 €		5 264 991,56 €	1 193 141,53 €	5 843 993,99 €
Résultat définitif	614 139,10 €			5 264 991,56 €		4 650 852,46 €

L'exercice 2024 est notamment marqué en section d'investissement par le schéma directeur d'alimentation en eau potable, la finalisation des travaux sur le château d'eau de Perthes, des travaux de renouvellement de branchements à Barbizon, Héricy, Arbonne, Boissy-aux-Cailles, Fontainebleau, des travaux hydrauliques de forage à Chailly-en-Bière, la mise en place d'un point de vidange forage à Bois-le-Roi, la pose d'un robinet vanne à Vulaines-sur-Seine (chemin de la Vierge), la purge sur le réseau à Avon (avenue de Valvins), des travaux à la station de pompage du Vaudoué, la mise en conformité de la station de pompage de Bourron-Marlotte...

III – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises présente un excédent global de clôture de 214 607,97 €.

CA 2024 HOTEL D'ENTREPRISES	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	78 392,22 €			315 453,26 €	78 392,22 €	315 453,26 €
Opérations 2024	126 421,24 €	183 630,22 €	208 613,64 €	148 584,51 €	335 034,88 €	332 214,73 €
Totaux	204 813,46 €	183 630,22 €	208 613,64 €	464 037,77 €	413 427,10 €	647 667,99 €
Résultats de clôture	21 183,24 €			255 424,13 €		234 240,89 €
RAR	19 632,92 €	- €			19 632,92 €	- €
Totaux Cumulés	40 816,16 €	- €		255 424,13 €	40 816,16 €	255 424,13 €
Résultat définitif	40 816,16 €			255 424,13 €		214 607,97 €

L'exercice 2024 est marqué en section d'investissement par le paiement de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation de géothermie. Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2024.

IV – BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Le compte administratif du budget annexe Grand Parquet présente un excédent global de clôture de 113 973 €.

CA 2024 GRAND PARQUET	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	1 847 613,91 €	- €	- €	194 283,55 €	1 847 613,91 €	194 283,55 €
Opérations 2024	2 887 612,66 €	3 831 441,40 €	1 504 556,34 €	1 534 763,95 €	4 392 169,00 €	5 366 205,35 €
Totaux	4 735 226,57 €	3 831 441,40 €	1 504 556,34 €	1 729 047,50 €	6 239 782,91 €	5 560 488,90 €
Résultats de clôture	903 785,17 €			224 491,16 €	679 294,01 €	
RAR	143 491,59 €	936 758,60 €			143 491,59 €	936 758,60 €
Totaux Cumulés	1 047 276,76 €	936 758,60 €		224 491,16 €	1 047 276,76 €	1 161 249,76 €
Résultat définitif	110 518,16 €			224 491,16 €		113 973,00 €

L'exercice 2024 est marqué par la réalisation des travaux de la phase 4 concernant le réaménagement et l'extension de la carrière du Puit du Cormier ainsi que la réhabilitation de l'aire enherbée. Ces travaux font l'objet de restes à réaliser et seront finalisés sur 2025. En 2024, les soldes de subventions des précédentes phases de travaux ont été perçus et des acomptes ont été sollicités concernant la phase 4. Le solde des subventions de la phase 4 figure en restes à réaliser et sera sollicité courant 2025 une fois les travaux achevés.

V – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget annexe Port de plaisance présente un excédent global de clôture de 202 122,52 €.

CA 2024 PORT PLAISANCE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	18 094,18 €	- €	- €	49 129,55 €	18 094,18 €	49 129,55 €
Opérations 2024	314 919,98 €	478 405,17 €	79 442,56 €	90 204,52 €	394 362,54 €	568 609,69 €
Totaux	333 014,16 €	478 405,17 €	79 442,56 €	139 334,07 €	412 456,72 €	617 739,24 €
Résultats de clôture		145 391,01 €		59 891,51 €		205 282,52 €
RAR	3 160,00 €				3 160,00 €	- €
Totaux Cumulés	3 160,00 €	145 391,01 €		59 891,51 €	3 160,00 €	205 282,52 €
Résultat définitif		142 231,01 €		59 891,51 €		202 122,52 €

L'exercice 2024 est marqué en section d'investissement par la finalisation des travaux de rénovation des pannes du port de plaisance ainsi que par des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la capitainerie.

VI – BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

Le compte administratif du budget annexe activités sportives et loisirs présente un excédent global de clôture de 13 320,53 €.

CA 2024 SPORT ET LOISIRS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023		6 569,44 €		114 486,86 €		121 056,30 €
Opérations 2024	73 448,24 €	1 991,07 €	38 660,71 €	53 871,24 €	112 108,95 €	55 862,31 €
Totaux	73 448,24 €	8 560,51 €	38 660,71 €	168 358,10 €	112 108,95 €	176 918,61 €
Résultats de clôture	64 887,73 €			129 697,39 €		64 809,66 €
RAR	123 209,13 €	71 720,00 €			123 209,13 €	71 720,00 €
Totaux Cumulés	188 096,86 €	71 720,00 €	- €	129 697,39 €	188 096,86 €	201 417,39 €
Résultat définitif	116 376,86 €			129 697,39 €		13 320,53 €

Ce budget annexe retrace principalement, en section de fonctionnement, les entrées à la piscine de la faisanderie relatives aux activités concurrentielles, encaissées via une régie de recettes. Sur 2024, ce budget annexe a porté les travaux de rénovation du sauna-hammam qui font l'objet de restes à réaliser et qui seront finalisés sur l'exercice 2025.

VII – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques présente un résultat neutre.

CA 2024 ZAE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations 2024	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €
Totaux	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux Cumulés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat définitif	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Sur l'exercice 2024, un terrain a été acheté sur la ZAE de Chartrettes.

C / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL		%	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	42 329 162,67 €	56 104 192,93 €	15 019 465,15 €	4 022 111,68 €	57 348 627,82 €	60 126 304,61 €	75,83%	60,00%
Assainissement	3 705 553,84 €	14 977 721,76 €	2 512 525,73 €	7 386 342,81 €	6 218 079,57 €	22 364 064,57 €	8,22%	22,32%
Eau potable	1 719 197,68 €	6 984 189,24 €	1 846 215,73 €	2 425 218,16 €	3 565 413,41 €	9 409 407,40 €	4,71%	9,39%
Hôtel d'entreprises	208 613,64 €	464 037,77 €	204 813,46 €	183 630,22 €	413 427,10 €	647 667,99 €	0,55%	0,65%
Grand Parquet	1 504 556,34 €	1 729 047,50 €	4 735 226,57 €	3 831 441,40 €	6 239 782,91 €	5 560 488,90 €	8,25%	5,55%
Port de plaisance	79 442,56 €	139 334,07 €	333 014,16 €	478 405,17 €	412 456,72 €	617 739,24 €	0,55%	0,62%
Sport et loisirs	38 660,71 €	168 358,10 €	73 448,24 €	8 560,51 €	112 108,95 €	176 918,61 €	0,15%	0,18%
ZAE	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €	1,74%	1,31%
TOTAL	50 242 987,44 €	81 224 681,37 €	25 382 509,04 €	18 993 509,95 €	75 625 496,48 €	100 218 191,32 €	100,00%	100,00%
%	66,44	81,05	33,56	18,95				

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2024 qui s'élève en mouvements à :

- 75 625 496,48 € de dépenses dont :
 - 50 242 987,44 € de dépenses de fonctionnement
 - 25 382 509,04 € de dépenses d'investissement
- 100 218 191,32 € de recettes dont :
 - 81 224 681,37 € de recettes de fonctionnement
 - 18 993 509,95 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 est donc excédentaire et s'élève à 24 592 694,84 €.

M. le Président quitte la salle du Conseil et le conseil communautaire désigne alors M. Laurent ROUSSEL pour présider alors la séance.

M. Christian BOURNERY souhaite savoir quel est le pourcentage de réalisation des investissements sur le budget consolidé.

Mme. Véronique FEMENIA répond qu'il serait de 33,56%, ce qui est très faible, comme l'a souligné le rapport de la Chambre régionale des comptes.

M. Christian BOURNERY souligne que l'assemblée s'apprête à voter un budget primitif avec des opérations d'investissements réalisées uniquement à 1/3, ce qui donne un excédent artificiel.

M. le Président donne la parole à Mme. Delphine LAROCHE, directrice du pôle finances de la CAPF. Cette dernière signale que l'interprétation du pourcentage communiqué est erronée puisqu'il correspond non pas au pourcentage de réalisation mais à la part des dépenses d'investissement rapportée à l'ensemble des dépenses réalisées (fonctionnement et investissement). Elle propose de donner le pourcentage de réalisation des dépenses d'investissement avant la fin de séance. Il est indiqué plus tard dans la séance que le pourcentage de réalisation des dépenses d'investissement est de 66 %.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2024, joints en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide de :

- Approuver :
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget principal, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY et M. Christian BOURNERY et 3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Assainissement, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Eau potable, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Hôtel d'entreprises, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A la majorité (3 Contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Grand Parquet, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Port de plaisance, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Activités sportives et loisirs, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - o A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2024 Budget Zones d'activités

économiques, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- Autoriser M. Le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Il est à noter le retour de M. le Président dans la salle du conseil communautaire à l'issue des votes sur les comptes administratifs 2024.

Point N°10 – Finances – Affectations des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal et budgets annexes

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines, et mutualisation du 12 mars 2025.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les affectations de résultats 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-après ;

BUDGET PRINCIPAL :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	10 573 577,19 €
Recettes de fonctionnement	45 530 615,74 €
Dépenses de fonctionnement	-42 329 162,67 €
Excédent de la section de fonctionnement	13 775 030,26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-1 685 493,55 €
Recettes d'investissement	4 022 111,68 €
Dépenses d'investissement	-13 333 971,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 997 353,47 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	2 777 676,79 €
--	-----------------------

Restes à réaliser recettes	3 233 811,75 €
Restes à réaliser dépenses	-1 791 459,69 €
Solde des restes à réaliser	1 442 352,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 997 353,47 €
Solde des restes à réaliser	1 442 352,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-9 555 001,41 €

Excédent de la section de fonctionnement	13 775 030,26 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-9 555 001,41 €
Résultat final (compte administratif)	4 220 028,85 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget principal :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 10 997 353,47 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 9 555 001,41 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 4 220 028,85 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	10 039 240,37 €
Excédent issu du SIAVSE	283 124,47 €
Recettes de fonctionnement	4 655 356,92 €
Dépenses de fonctionnement	-3 705 553,84 €
Excédent de la section de fonctionnement	11 272 167,92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	4 175 894,95 €
Excédent issu du SIAVSE	108 917,70 €
Recettes d'investissement	3 101 530,16 €
Dépenses d'investissement	-2 512 525,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 873 817,08 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	16 145 985,00 €
--	------------------------

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-760 062,07 €
Solde des restes à réaliser	-760 062,07 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	4 873 817,08 €
Solde des restes à réaliser	-760 062,07 €
Excédent de la section d'investissement	4 113 755,01 €

Excédent de la section de fonctionnement	11 272 167,92 €
Excédent de la section d'investissement	4 113 755,01 €
Résultat final (compte administratif)	15 385 922,93 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe assainissement :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 4 873 817,08 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 11 272 167,92 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 507 799,21 €
Recettes de fonctionnement	2 476 390,03 €
Dépenses de fonctionnement	-1 719 197,68 €
Excédent de la section de fonctionnement	5 264 991,56 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-7 581,30 €
Recettes d'investissement	2 425 218,16 €
Dépenses d'investissement	-1 838 634,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	579 002,43 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	5 843 993,99 €
--	-----------------------

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-1 193 141,53 €
Solde des restes à réaliser	-1 193 141,53 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	579 002,43 €
Solde des restes à réaliser	-1 193 141,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-614 139,10 €

Excédent de la section de fonctionnement	5 264 991,56 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-614 139,10 €
Résultat final (compte administratif)	4 650 852,46 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe eau potable :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 579 002,43 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 614 139,10 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 4 650 852,46 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	315 453,26 €
Recettes de fonctionnement	148 584,51 €
Dépenses de fonctionnement	-208 613,64 €
Excédent de la section de fonctionnement	255 424,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-78 392,22 €
Recettes d'investissement	183 630,22 €
Dépenses d'investissement	-126 421,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-21 183,24 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	234 240,89 €
--	---------------------

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-19 632,92 €
Solde des restes à réaliser	-19 632,92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-21 183,24 €
Solde des restes à réaliser	-19 632,92 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-40 816,16 €

Excédent de la section de fonctionnement	255 424,13 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-40 816,16 €
Résultat final (compte administratif)	214 607,97 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe Hôtel d'entreprises :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 21 183,24 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 40 816,16 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 214 607,97 €

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	194 283,55 €
Recettes de fonctionnement	1 534 763,95 €
Dépenses de fonctionnement	-1 504 556,34 €
Excédent de la section de fonctionnement	224 491,16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-1 847 613,91 €
Recettes d'investissement	3 831 441,40 €
Dépenses d'investissement	-2 887 612,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-903 785,17 €

Déficit de clôture (compte de gestion)	-679 294,01 €
---	----------------------

Restes à réaliser recettes	936 758,60 €
Restes à réaliser dépenses	-143 491,59 €
Solde des restes à réaliser	793 267,01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-903 785,17 €
Solde des restes à réaliser	793 267,01 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-110 518,16 €

Excédent de la section de fonctionnement	224 491,16 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-110 518,16 €
Résultat final (compte administratif)	113 973,00 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe grand parquet :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 903 785,17 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 110 518,16 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 113 973 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	49 129,55 €
Recettes de fonctionnement	90 204,52 €
Dépenses de fonctionnement	-79 442,56 €
Excédent de la section de fonctionnement	59 891,51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-18 094,18 €
Recettes d'investissement	478 405,17 €
Dépenses d'investissement	-314 919,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	145 391,01 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	205 282,52 €
--	---------------------

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-3 160,00 €
Solde des restes à réaliser	-3 160,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	145 391,01 €
Solde des restes à réaliser	-3 160,00 €
Excédent de la section d'investissement	142 231,01 €

Excédent de la section de fonctionnement	59 891,51 €
Excédent de la section d'investissement	142 231,01 €
Résultat final (compte administratif)	202 122,52 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe port de plaisance :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 145 391,01 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 59 891,51 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	114 486,86 €
Recettes de fonctionnement	53 871,24 €
Dépenses de fonctionnement	-38 660,71 €
Excédent de la section de fonctionnement	129 697,39 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	6 569,44 €
Recettes d'investissement	1 991,07 €
Dépenses d'investissement	-73 448,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-64 887,73 €

Excédent de clôture (compte de gestion)	64 809,66 €
--	--------------------

Restes à réaliser recettes	71 720,00 €
Restes à réaliser dépenses	-123 209,13 €
Solde des restes à réaliser	-51 489,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-64 887,73 €
Solde des restes à réaliser	-51 489,13 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-116 376,86 €

Excédent de la section de fonctionnement	129 697,39 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-116 376,86 €
Résultat final (compte administratif)	13 320,53 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe activités sports et loisirs :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 64 887,73 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 116 376,86 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 13 320,53 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Rappel du résultat d'exécution 2024 :

Déficit de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Recettes de fonctionnement	657 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	-657 800,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €
Recettes d'investissement	657 800,00 €
Dépenses d'investissement	-657 800,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €

Résultat de clôture (compte de gestion)	0,00 €
--	---------------

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat de la section d'investissement	0,00 €

Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de la section d'investissement	0,00 €
Résultat final (compte administratif)	0,00 €

Au vu du résultat d'exécution 2024 il n'y a pas de d'affectation de résultat à effectuer sur le budget annexe zones d'activités économiques.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2025 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide de :

- Approuver :
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024, budget principal, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY et M. Christian BOURNERY – 3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe – Assainissement, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe – Eau potable, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe – Hôtel d'entreprises, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- A la majorité (3 Contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectations de résultats 2024 – Budget annexe – Grand Parquet, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe –Port de plaisance, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe – Activités sportives et loisirs, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, M. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2024 – Budget annexe – Zones d'Activités Économiques, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2025 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N°11 – Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux – Année 2025

Référence juridique :

- **Code général des impôts, notamment, l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2025, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que la taxe d'habitation n'est plus perçue par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022 excepté sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2024.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti 0,520 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti 0,000 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti 0,520 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti 0,000 %.

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N° 12 – Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères – Année 2025

Référence juridique :

- **Code général des impôts, et notamment l’article 1636B undecies**
- **Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la CAPF**
- **Délibération n°2017-188 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative à l’adhésion de la CAPF au SMICTOM de la région de Fontainebleau**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Conformément à ses statuts, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Pour celle-ci la CAPF a fait le choix d’une gestion déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de Fontainebleau. Néanmoins, elle demeure compétente pour fixer le taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération.

En conséquence, la CAPF lève cette taxe et en reverse le produit directement au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Compte tenu des différences qui existent dans l’organisation du service de collecte et de prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables, les zonages existants sont maintenus.

Ainsi, il est proposé à l’assemblée de bien vouloir :

- Fixer pour 2025 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	33 239 342	2 383 261 €	7,17
02 - Avon	25 042 154	1 665 303 €	6,65
03 - Bourron Marlotte	4 677 132	401 298 €	8,58
04 - Samois sur Seine	4 637 324	335 279 €	7,23
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	12 638 528	1 067 956 €	8,45
06 - Arbonnes la Forêt	1 500 326	167 286 €	11,15
07 - Barbizon	4 265 796	276 424 €	6,48
08 - Cély en Bière	2 219 563	189 551 €	8,54
09 - Chailly en Bière	3 225 779	341 933 €	10,60
10 - Fleury en Bière	1 085 187	109 604 €	10,10
11 - Perthes	2 914 109	297 822 €	10,22
12 - Saint Germain sur Ecole	515 568	55 424 €	10,75
13 - Saint Martin en Bière	1 396 563	129 880 €	9,30
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 848 174	175 946 €	9,52
15 - Bois le Roi	10 112 207	863 582 €	8,54
16 - Chartrettes	4 512 146	410 154 €	9,09
17 - Recloses	1 196 653	166 095 €	13,88
18 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 526 876	641 911 €	14,18
19 - Achères la forêt	2 097 526	272 259 €	12,98
20 - Boissy aux Cailles	467 431	32 486 €	6,95
21 - Noisy sur Ecole	4 084 026	262 603 €	6,43
22 - Tousson	432 842	35 017 €	8,09
23 - Le Vaudoué	1 624 708	74 899 €	4,61
Totaux		10 355 972 €	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

M. le Président rappelle que les éléments ont été présentés sur table car les éléments fiscaux de l'Etat sont arrivés tardivement. Il indique que les taux seront globalement en baisse par rapport à 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Fixer pour 2025 les taux comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N° 13 – Finances – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Année 2025

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5**
- **Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis**
- **Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7**
- **Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56**
- **Délibération n°2018-163 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI**
- **Délibération n°2022-190 en date du 15 décembre 2022 portant convention de mise en œuvre du contrat GEMAPI 2022-2027 dans le périmètre du SEMEA**

Rapporteurs : M. Francis GUERRIER / Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dites (taxe GEMAPI), sous réserve qu'il bénéficie de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Suivant les termes de l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis dudit code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de voter un produit pour la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération de 700 000 € pour l'année 2025, montant identique au produit voté pour 2024 et tenant compte de la convention de mise en œuvre du contrat GEMAPI 2022-2027, dans le périmètre du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et leurs affluents (SEMEA), adoptée par délibération n°2022-190 en date du 15 décembre 2022.

Il s'agit du montant agrégé des cotisations demandées par les syndicats sur l'année 2024 et des montants prévisionnels pour l'année 2025.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2025,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

M. Christian BOURNERY intervient pour signaler que sa commune appartient au bassin de rivières le plus important et que le produit demandé va contribuer à diminuer la représentation des communes. Il exprime également son désaccord tant sur le contenu des échanges transmis aux élus à ce sujet, que sur la stratégie d'investissement à long terme portée par le SEMEA.

M. le Président répond que le produit proposé reflète la cotisation demandée par le SEMEA.

M. Christian BOURNERY n'est pas d'accord et considère que le SEMEA a demandé plus que ce qui est soumis au vote. Des échanges techniques sur le calcul des montants s'engagent entre M. le Président et M. Christian BOURNERY.

M. Michel CHARIAU précise que ce syndicat affiche un taux de réalisation d'environ 15% et une réserve globale d'environ 800.000 euros. Il suggère qu'il serait approprié de suspendre l'attribution de subventions cette année afin de réduire les réserves excessives par rapport au faible taux de réalisation. Il regrette par ailleurs que les fonds restent immobilisés sans traduction concrète sur le terrain.

M. Christian BOURNERY répond qu'on ne peut pas considérer les opérations de façon annuelle, que les travaux sur la rivière l'Ecole, qui traverse 20 communes, sont très longs et vont seulement commencer, alors qu'ils sont prévus depuis de nombreuses années.

M. le Président confirme que le taux de réalisation constitue un véritable sujet qui mérite une attention particulière. Il reconnaît qu'il est regrettable de prélever des fonds sans qu'ils soient réellement utilisés, et souligne l'importance de veiller à la maîtrise des dépenses. Il ajoute que de nombreuses discussions sont en cours avec le SEMEA à ce sujet.

M. Michel CALMY formule deux souhaits. Le premier concerne l'amélioration des relations entre le SEMEA et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, estimant que les avancées sont actuellement insuffisantes. Le second porte sur la nécessité pour les communes d'obtenir des réponses concrètes en matière de lutte contre les inondations dues au ruissellement des eaux.

M. le Président reconnaît que les relations avec le SEMEA sont complexes, et précise que cette situation n'est pas nouvelle. Cette complexité est notamment liée à la distribution des compétences en matière de gestion des eaux (le ruissellement de la pluie est de compétence communale, elle arrive dans les canalisations de gestion des eaux pluviales, qui relèvent de la communauté d'agglomération et se déversent dans les cours d'eau où elle bascule sous la compétence du SEMEA dans le cadre de la GEMAPI). Il indique qu'il aurait souhaité reporter le vote concernant la taxe GEMAPI, le temps de poursuivre les échanges avec le SEMEA et de le proposer en juin. Cependant, il explique qu'un tel report n'est pas possible d'un point de vue légal puisque le produit GEMAPI doit être voté avant le 15 avril.

M. Thibault FLINE informe l'assemblée qu'une proposition de loi portée par des sénateurs vise à permettre aux intercommunalités de déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI aux départements.

M. Michel CHARIAU souligne que le principal problème réside dans le ruissellement. Il déplore que ces phénomènes ne fassent l'objet d'aucune prise en charge effective, et que, lorsqu'ils sont portés à la connaissance des agences, la seule réponse apportée soit l'absence de disposition légale les concernant. Il estime que seule une approche globale, intégrant l'ensemble de la chaîne, permettra de rendre la situation maîtrisable.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY, et M. Christian BOURNERY) de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2025,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N° 14– Finances – Approbation des budgets primitifs 2025 – budget principal et budgets annexes

Annexes :

- **Présentation brève et synthétique des BP 2025**
- **Maquettes Budgétaires des BP**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que L2312-1 et suivants**
- **Délibération n°2025-013 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 actant la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

En l'espèce le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau s'est tenu lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Suivant les termes de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice 2024 puisque les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont connus.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif s'équilibre à :

- 50 246 627,85 € en section de fonctionnement
- 25 775 932,90 € en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	6 409 782,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
op 012402301	AE/CP OPAH-RU	219 667,20 €			
op 012502501	AE/CP OPAH	182 023,38 €			
op 012502701	AE/CP SPRH	59 000,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 757 143,00 €	70	Produits des services et du domaine	923 300,00 €
014	Atténuations de produits	16 784 695,00 €	73	Impôts et taxes	16 425 322,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 696 177,00 €	731	Imposition directe	22 187 626,00 €
			74	Dotations subventions et participations	5 652 619,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		44 108 487,58 €	Total des recettes de gestion courante		45 308 867,00 €
66	Charges financières	225 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 680,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	78	Reprises sur provisions	5 732,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 338 167,58 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		45 316 599,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 158 460,27 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 750 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	710 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 908 460,27 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		710 000,00 €
TOTAL		50 246 627,85 €	TOTAL		46 026 599,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 220 028,85 €
Total cumulé		50 246 627,85 €	Total cumulé		50 246 627,85 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 365 800,00 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	667 936,00 €
op 012101101	AP/CP Elaboration PLUI	152 825,64 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	5 810 523,47 €
204	Subventions d'équipement versées	2 327 740,00 €			
op 012502401	AP/CP OPAH-RU	83 580,00 €			
op 012502601	AP/CP OPAH	81 180,00 €			
op 012502801	AP/CP SPRH	68 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	1 637 650,00 €			
23	Immobilisations en cours	1 264 000,00 €			
op 012302101	AP/CP Machinerie piscine	1 299 692,48 €			
op 012302201	AP/CP Gymnase Coubertin	2 148 001,62 €			
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
20	Immobilisations incorporelles	106 740,97 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	3 233 811,75 €
204	Subventions d'équipement versées	617 284,92 €			
21	Immobilisations corporelles	372 482,99 €			
23	Immobilisations en cours	694 950,81 €			
Total des dépenses d'équipement		12 219 929,43 €	Total des recettes d'équipement		9 712 271,22 €
13	Subventions d'investissement reçues		10	Dotations fonds divers et réserves	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 233 450,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 555 001,41 €
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	515 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses financières		1 748 450,00 €	Total des recettes financières		10 055 001,41 €
45x1	Total des dépenses pour le compte de tiers		45x2	Total des opérations pour le compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		13 968 379,43 €	Total des recettes réelles d'investissement		19 767 272,63 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	710 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 158 460,27 €
041	Opérations patrimoniales	100 200,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 750 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	100 200,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		810 200,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		6 008 660,27 €
TOTAL		14 778 579,43 €	TOTAL		25 775 932,90 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	10 997 353,47 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
Total cumulé		25 775 932,90 €	Total cumulé		25 775 932,90 €

Il est rappelé qu'en nomenclature M57, les chapitres de dépenses imprévues ont été supprimés. En revanche, une fongibilité des crédits est possible entre chapitres au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le budget annexe assainissement s'équilibre à :

- 16 427 343,92 € en section de fonctionnement
- 19 393 281 € en section d'investissement.

Budget annexe Assainissement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 238 100,00 €	70	Produits des services et du domaine	4 095 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	110 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	121 000,00 €	78	Reprises sur provisions	19 376,00 €
67	Charges exceptionnelles	60 000,00 €			
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues	130 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 909 100,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		4 115 176,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 408 243,92 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	3 110 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 040 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 518 243,92 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 040 000,00 €
TOTAL		16 427 343,92 €	TOTAL		5 155 176,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	11 272 167,92 €
Total cumulé		16 427 343,92 €	Total cumulé		16 427 343,92 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement reçues	5 000,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	5 000 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	9 092 998,93 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	2 494 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
020	Dépenses imprévues				
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	530 184,47 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	56 472,19 €			
23	Immobilisations en cours	173 405,41 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		18 352 061,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		- €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 040 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	11 408 243,92 €
041	Opérations patrimoniales	1 220,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	3 110 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	1 220,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 041 220,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		14 519 463,92 €
TOTAL		19 393 281,00 €	TOTAL		14 519 463,92 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	4 873 817,08 €
Total cumulé		19 393 281,00 €	Total cumulé		19 393 281,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Le budget annexe eau potable s'équilibre à :

- 7 199 352,46 € en section de fonctionnement
- 7 188 663,99 € en section d'investissement.

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	896 500,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 483 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	46 800,00 €	78	Reprises sur provisions	
67	Charges exceptionnelles	21 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	1 050,00 €			
022	Dépenses imprévues	83 980,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 203 830,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 483 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 580 522,46 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 415 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 995 522,46 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		65 000,00 €
TOTAL		7 199 352,46 €	TOTAL		2 548 500,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 650 852,46 €
Total cumulé		7 199 352,46 €	Total cumulé		7 199 352,46 €

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	1 900 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	2 865 022,46 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	665 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	614 139,10 €
020	Dépenses imprévues				
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	776 890,31 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
21	Immobilisations corporelles	145 324,11 €			
23	Immobilisations en cours	270 927,11 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		7 123 663,99 €	Total des recettes réelles d'investissement		614 139,10 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 580 522,46 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 415 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		65 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 995 522,46 €
TOTAL		7 188 663,99 €	TOTAL		6 609 661,56 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	579 002,43 €
Total cumulé		7 188 663,99 €	Total cumulé		7 188 663,99 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

Le budget annexe Hôtel d'entreprises s'équilibre à :

- 364 692,97 € en section de fonctionnement
- 283 259,13 € en section d'investissement.

Budget annexe Hôtel d'entreprises					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	56 650,00 €	70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières	10 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	135 785,00 €
68	Dotations aux provisions		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		122 250,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		135 785,00 €
023	Virement à la section d'investissement	126 242,97 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	116 200,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	14 300,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		242 442,97 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 300,00 €
TOTAL		364 692,97 €	TOTAL		150 085,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	214 607,97 €
Total cumulé		364 692,97 €	Total cumulé		364 692,97 €

Budget annexe Hôtel d'entreprises					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
21	Immobilisations corporelles	122 142,97 €	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours	- €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés	106 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 816,16 €
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
23	Immobilisations en cours	19 632,92 €			- €
Total des dépenses réelles d'investissement		247 775,89 €	Total des recettes réelles d'investissement		40 816,16 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	14 300,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	126 242,97 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	116 200,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 300,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		242 442,97 €
TOTAL		262 075,89 €	TOTAL		283 259,13 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	21 183,24 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		283 259,13 €	Total cumulé		283 259,13 €

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Le budget annexe Grand Parquet s'équilibre

- 1 765 062 € en section de fonctionnement
- 2 034 225,76 € en section d'investissement.

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	549 920,00 €	70	Produits des services et du domaine	632 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	526 440,00 €	74	Dotations subventions et participations	820 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	57 205,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	14 500,00 €	78	Reprises sur provisions	
68	Dotations aux provisions	10 148,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 158 213,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 452 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	81 200,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	525 649,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	199 089,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		606 849,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		199 089,00 €
TOTAL		1 765 062,00 €	TOTAL		1 651 089,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	113 973,00 €
Total cumulé		1 765 062,00 €	Total cumulé		1 765 062,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	380 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	59 600,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	321 010,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	407 250,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	110 518,16 €
020	Dépenses imprévues	- €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
23	Immobilisations en cours	143 491,59 €	13	Subventions d'investissement reçues	936 758,60 €
Total des dépenses réelles d'investissement		931 351,59 €	Total des recettes réelles d'investissement		1 427 376,76 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	199 089,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	81 200,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	525 649,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		199 089,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		606 849,00 €
TOTAL		1 130 440,59 €	TOTAL		2 034 225,76 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	903 785,17 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		2 034 225,76 €	Total cumulé		2 034 225,76 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Le budget annexe port de plaisance s'équilibre à :

- 195 956,51 € en section de fonctionnement
- 267 927,52 € en section d'investissement.

Budget annexe Port de plaisance					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	67 850,00 €	70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières	2 070,00 €	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	- €	78	Reprises sur provisions	165,00 €
022	Dépenses imprévues	- €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		73 420,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		100 165,00 €
023	Virement à la section d'investissement	84 796,51 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	37 740,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	35 900,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		122 536,51 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 900,00 €
TOTAL		195 956,51 €	TOTAL		136 065,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	59 891,51 €
Total cumulé		195 956,51 €	Total cumulé		195 956,51 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	180 217,52 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés	33 650,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	1 560,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
21	Immobilisations corporelles	1 600,00 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		232 027,52 €	Total des recettes réelles d'investissement		- €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	35 900,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	84 796,51 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	37 740,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 900,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		122 536,51 €
TOTAL		267 927,52 €	TOTAL		122 536,51 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	145 391,01 €
Total cumulé		267 927,52 €	Total cumulé		267 927,52 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :

Le budget annexe activités sportives et loisirs s'équilibre à :

- 88 646,53 € en section de fonctionnement
- 217 743,39 € en section d'investissement.

Budget annexe Sport-Loisirs					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	6 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	51 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	24 326,00 €
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		59 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		75 326,00 €
023	Virement à la section d'investissement	29 266,53 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	380,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 646,53 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		88 646,53 €	TOTAL		75 326,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	13 320,53 €
Total cumulé		88 646,53 €	Total cumulé		88 646,53 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours	29 646,53 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	116 376,86 €
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
23	Immobilisations en cours	123 209,13 €	13	Subventions d'investissement reçues	71 720,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		152 855,66 €	Total des recettes réelles d'investissement		188 096,86 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	29 266,53 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	380,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €	Total des recettes d'ordre d'investissement		29 646,53 €
TOTAL		152 855,66 €	TOTAL		217 743,39 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	64 887,73 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
Total cumulé		217 743,39 €	Total cumulé		217 743,39 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Le budget annexe zones d'activités économiques s'équilibre à :

- 1 172 800 € en section de fonctionnement
- 1 172 800 € en section d'investissement.

Budget annexe ZAE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	515 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		- €
042	Op d'ordre de transfert entre sections	657 800,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 172 800,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		657 800,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 172 800,00 €
TOTAL		1 172 800,00 €	TOTAL		1 172 800,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 172 800,00 €	Total cumulé		1 172 800,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
21	Immobilisations corporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	515 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		- €	Total des recettes réelles d'investissement		515 000,00 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 172 800,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	657 800,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 172 800,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		657 800,00 €
TOTAL		1 172 800,00 €	TOTAL		1 172 800,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 172 800,00 €	Total cumulé		1 172 800,00 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre et par chapitre opération.
- Autoriser le Président à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe activités sportives et loisirs pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

M. Yann MOREAU, tout en reconnaissant qu'il est désormais trop tard pour modifier les budgets, souligne un problème de méthode dans leur élaboration : les élus de la minorité d'Avon n'y ont pas été associés, ce qui donne le sentiment d'être relégués au second plan. Il estime que ce mode de fonctionnement manque de concertation. Il regrette également que les élus d'opposition ne soient pas représentés au sein de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation, notamment afin de pouvoir relayer des questions remontées par des associations et espère que cela changera.

M. Gérard TAPONAT informe l'assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote du budget du Grand Parquet. Il exprime son opposition aux événements organisés qui dépassent les compétences initiales de cette structure. En effet, il considère que le Grand Parquet tend à se substituer aux initiatives autrefois portées par les villages, contribuant ainsi à appauvrir leur dynamisme local. Il considère que le Grand Parquet devrait se recentrer sur ses activités équestres.

M. le Président prend note de ces remarques.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD rappelle qu'une subvention de 1.2 millions d'euros est versée au Grand Parquet et demande si un groupe de travail va être mis en place pour donner suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes à ce sujet.

M. le Président confirme qu'une somme est prévue dans le budget principal pour mener une analyse juridique à ce sujet.

M. Patrick GAUTHIER rappelle que la Chambre Régionales des Comptes a remis en question la gestion du Grand Parquet. Il souligne qu'entre les comptes de 2020 et ceux d'aujourd'hui, les dépenses de personnel ont augmenté dix fois plus rapidement que les recettes d'exploitation. Il exprime ses inquiétudes concernant le poids financier du Grand Parquet et pense qu'il serait nécessaire de mettre en place des solutions permettant un retour sur investissement.

M. le Président répond que les investissements réalisés au Grand Parquet permettront d'accueillir de nouvelles manifestations équestres.

M. Christian BOURNERY prend la parole sur le budget Assainissement. Le dossier déposé pour sa commune de Noisy-sur-Ecole en 2017 n'est toujours pas abouti. Depuis 8 ans, la réponse reste inchangée et aucune avancée n'a été faite. Un appel d'offres avait été prévu pour 2016, mais la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a suspendu l'opération, pourtant bien préparée. Il juge cette situation désespérante.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD indique que la Communauté d'agglomération a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, indispensable notamment pour bénéficier de subventions de l'agence de l'eau. Ce schéma a permis de définir des priorités et d'autres urgences ont été identifiées et préalablement traitées. Pour ce qui concerne Noisy-sur-Ecole, elle précise que la phase de mise en œuvre devrait débiter.

M. Christian BOURNERY réagit en estimant que le retard des travaux n'a pas empêché de récupérer la trésorerie du SIAVSE suite à sa dissolution.

M. le Président lui répond que les fonds sont toujours disponibles, et qu'ils n'ont pas été utilisés.

Décision :

L'assemblée décide de :

- Adopter à la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY et M. Christian BOURNERY – 3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre et par chapitre opération.
- Autoriser le Président à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- Adopter à la majorité (2 Contre : Mme Marie-Laure VASSEUR, via le pouvoir donné à M. Christian BOURNERY et M. Christian BOURNERY – 3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.

- Adopter à la majorité (3 Contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER – 4 abstentions : Mme Pascal TORRENTS-BELTRAN, MM. Olivier MAGO, Gérard TAPONAT et Nicolas PIERRET) le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Port de plaisance pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Activités sportives et loisirs pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités Économiques pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N°15 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Comptes administratifs 2024

Annexe :

- **Budget principal et budget annexe Fontainebleau Tourisme**

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

La clôture de l'exercice 2024 pour les budgets de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau appelle les remarques suivantes :

I) Budget principal

1) En dépenses :

- Chap. 011

Dans ce chapitre, s'inscrivent les actions particulières menées en 2024 en matière de digital :

- la traduction des pages du site en anglais (au compte de la classe 60)
- une remontée dynamique des grands événements, l'exploitation du blog avec l'automatisation des remontées pour booster le référencement, l'amélioration de la performance du site (rapidité d'affichage)
- l'investissement dans les Réseaux Sociaux – sponsorship (au compte de la classe 62)
- Equita Lyon (au compte de la classe 62) : montage d'une vidéo + jeu concours + dépliant + goodies + traiteur stand + hébergement du personnel sur place
- Suivi mise en place du standard téléphonique (au compte de la classe 62)
- Carnet de voyage ; création et impression, en plusieurs langues dont le coréen
- l'achat de petits matériels (ligne 6063) pour la mise en avant de l'espace boutique des BIT de Fontainebleau et Barbizon
- Création et impression de la nouvelle brochures Groupes en 2 langues
- Le budget n'a pas été entièrement consommé (377 K€ budgétés contre 312 k€ utilisés).

Les créations et impressions des plans sont reportés en 2025.

Les dépenses liées au déménagement des bureaux sont reportées en 2025.

- Chap. 012

La masse salariale diminue par rapport à 2023 et au budget 2024 en raison du non-remplacement d'une personne au service administratif et du départ anticipé de la chargée de communication digital (en cours de recrutement en 2025).

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminue à proportion.

- Chap. 67

Correspondant au subventionnement pour les grandes manifestations.

Participation en sus de 10 K€ à charge FT pour Django.

Au soutien pour les grands événements s'ajoute la prise en charge de la navette durant GL Events à hauteur de 2 990€.

2) En recettes :

La subvention de la Communauté d'agglomération a été abaissée à 70 K€ par rapport 2023 (200 K€ en 2023 et en 2024 rattrapage de taxe de séjour pour un montant de 130 K€) + le soutien aux grands événements pour un montant de 145 K€ (70 K€ Festival Histoire de l'Art et 75 K€ pour l'association Django Reinhardt).

Malgré une fin de décalage des flux des opérateurs numériques en 2024, le produit de la taxe de séjour est largement supérieur aux prévisions. Pour cause :

- Une augmentation de la fréquentation touristique,
- Un meilleur suivi des versements
- La présence des délégations coréenne au CNSD et irlandaise dans un hôtel bellifontain.

Au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice est de +41,5 K€.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers (achats et remplacements de matériel informatique) si ce n'est la non-réalisation de la refonte du site internet pour 100 K€ (chapitre 20) car décalé en 2025/2026.

II) Budget Annexe

1) En dépenses :

- Chap. 011

Les comptes de la classe 60 liés à la vente de prestations touristiques (pour les groupes et individuels) sont en augmentation depuis 2021.

Les achats de produits boutiques apparaissant également dans les comptes de la classe 60, et sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans la nouvelle stratégie.

- Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi que 2 ETP chargés de l'activité commerciale tourisme. L'année 2024 est marquée par le recrutement de 2 nouveaux collaborateurs au Grand Parquet (remplacement d'un agent CAPF + remplacement d'un départ suite rupture conventionnelle à une rémunération inférieure).

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminue à proportion.

Les salaires et charges salariales du Grand Parquet sont refacturées à la CAPF à l'euro près.

2) En recettes :

- Chap. 70 :

Le CA « groupes » est en forte augmentation par rapport à 2023. Le CA « individuels » est supérieur à l'année précédente.

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, assujetti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations packagées (ligne 658 en dépenses et en régularisation 7588 en recettes).

Les recettes boutique sont également en hausse et permettent de confirmer un réel développement depuis 2023.

Les recettes billetterie maintiennent un niveau de recettes égal aux années précédentes.

Au budget annexe, le résultat d'exploitation de l'exercice est de - 48,2 K€, dû principalement au passage sur le budget annexe du salaire de la responsable du service Commercialisation au courant de l'année.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers.

Les comptes administratifs détaillés par nature sont joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte des comptes administratifs pour l'exercice 2024 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

M. Michel CALMY indique avoir sollicité l'appui de Fontainebleau Tourisme pour la mise en place de la nouvelle réglementation relative aux logements touristiques, adoptée en novembre 2024. Il estime important que cette législation soit comprise et prise en compte par l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. Il souhaite également que Fontainebleau Tourisme accorde une attention renforcée aux zones rurales du territoire.

M. Laurent ROUSSEL précise qu'un groupe de travail a déjà été mis en place. Il indique que la DDT a proposé d'accompagner Fontainebleau Tourisme dans cette démarche, et il invite donc les Maires intéressés à se faire connaître. Il ajoute qu'il pourra assurer le relais sur ces mesures, même si les décrets d'application n'ont pas encore été publiés et que la nouvelle réglementation ne sera sans doute pas applicable avant 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte des comptes administratifs pour l'exercice 2024 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N° 16 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Budgets 2025 et attribution d'une subvention pour l'exercice 2025

Annexe :

- **Budget principal et budget annexe Fontainebleau Tourisme**

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Les orientations 2025 pour l'EPIC Office de tourisme du Pays de Fontainebleau sont les suivantes :

1. Estimation de la taxe de séjour à 940 K€ (dynamique de la destination, avec une augmentation de plus de 5% des nuitées en 2024). 2024 reste aussi une année forte en taxe de séjours avec notamment le séjour des délégations JO Corée et Irlande.
2. Subvention d'équilibre en 2025 à 150 K€ (en diminution de 50 K€ vs 2023)
3. Une évolution de la masse salariale résultante des accords de branche, le pourvoi des postes vacants, et le besoin RH dû à la montée en charge de dossiers. Ce montant est cependant inférieur à 2022 et 2023.

Budget Principal :

- Soutien de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau aux grands événements : 156 K€ (71 K€ Festival de l'Histoire de l'Art ; 85 K€ Festival Django Reinhardt)
- Budget action plan de communication externe /marketing en hausse : salon de l'escalade, Equita Lyon, plans Barbizon et Bourron-Marlotte
- Dépenses de fonctionnement également impactées par les déménagements administratifs de Fontainebleau et le nouvel espace d'accueil à Barbizon
- Subvention de la Communauté d'agglomération à 150 K€

Stratégie et plan d'actions :

Le plan d'actions 2025 découle de la stratégie votée par le CODIR de l'EPIC en décembre 2024.

Les marqueurs du territoire :

La forêt, le pré-impressionnisme – le patrimoine artistique, les sports de plein-air, l'escalade de bloc, impérial – royal, le château, le cheval, le charme « à la française » et la Seine

Les cibles de clientèle :

Individuels Couples urbains (principalement IdF), familles, locaux, sportifs de plein air (pratiquants ou visiteurs), national et international et Groupes : associations, scolaires, TO, MICE, national et international

Les marchés

France : Principalement IdF, toutes cibles / Forum Loisirs Culturels (en lien CRT)

MICE Paris Region (en lien CRT), Equita Lyon, salon de l'escalade

International : Clientèles individuelles principalement

Corée (en lien Paris Je t'Aime et Choose Paris Region), USA France 360 (en lien Atout France)

Multi marchés : Clientèles individuelles et groupes

Rdv en France

La marque de destination

Voyage au Pays de Fontainebleau

Objectifs : Faire destination de voyage, inciter à la découverte du territoire et développer le séjour

Supports, parmi lesquels... Carnet de voyage, site internet et plan du Pays de Fontainebleau

Gestion des ressources humaines :

Le budget RH 2025 prend en compte 3 éléments ;

- Les tickets restaurants pour l'ensemble des collaborateurs
- Le transfert du salaire de la responsable Groupes du budget principal vers le budget annexe déjà effectif en 2024
- Les tenues des équipes d'accueil

Investissement :

Les investissements prévus concernent les outils de travail (avec prise en compte du télétravail), la refonte du site Internet sur 2025/2026, la poursuite de l'amortissement des bornes numériques (installation de celle de Bois-le-Roi en 2023). Il y aura également un recours à l'emprunt d'un montant de 600 k€ pour l'acquisition d'une maison à Fontainebleau pour regrouper l'ensemble des équipes Support de l'Office. Des travaux d'aménagement sont également prévus.

Budget Annexe :

En accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales des activités soumises à la TVA :

Nous comptabilisons 8 salariés de l'EPIC affectés à l'exploitation du Grand Parquet, et remboursés à l'euro près par la CAPF. Nous conservons un poste d'alternant.

2 ETP du pôle développement commercial sont directement affectés sur ce budget.

Des actions seront menées pour le développement commercial en 2025 : poursuite de l'aménagement des espaces boutique dans les BIT incluant une gamme de produits boutiques dérivés et identitaires, développement des dépôts vente pour valoriser l'artisanat et les produits locaux, évolution de la solution Regiondo en place de marché (outil de commercialisation des prestations en ligne), développement des visites guidées à l'attention des individuels.

Investissement :

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers

Les budgets détaillés par nature sont également joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte des budgets prévisionnels pour l'exercice 2025 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- Approuver le versement d'une subvention de 306 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2025 décomposée comme suit :
 - o 150 000 € de subvention de fonctionnement
 - o 156 000 € de soutien aux grands événements
- Préciser que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en quatre fois sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme à chaque trimestre,
- Préciser que le versement de la subvention de soutien aux grands événements sera effectué sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme et sous réserve que les événements concernés aient lieu,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Patrick GAUTHIER demande si les huit salariés de Fontainebleau Tourisme ont travaillé sur le Grand Parquet.

M. le Président lui confirme que ce n'est pas le cas.

Monsieur Michel CALMY précise également que l'antenne de Fontainebleau Tourisme à Barbizon va s'installer dans de nouveaux locaux, grâce à l'intervention de la SEM.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte des budgets prévisionnels pour l'exercice 2025 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- Approuver le versement d'une subvention de 306 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2025 décomposée comme suit :

- 150 000 € de subvention de fonctionnement
- 156 000 € de soutien aux grands événements
- Préciser que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en quatre fois sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme à chaque trimestre,
- Préciser que le versement de la subvention de soutien aux grands événements sera effectué sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme et sous réserve que les événements concernés aient lieu,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N°17 – Finances – Subvention au budget annexe Grand Parquet – Exercice 2025

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le budget principal de la Communauté d'agglomération verse une subvention de fonctionnement au budget annexe du Grand Parquet :

- En raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- Au titre des missions de service public administratif assurées par le Grand Parquet,
- En raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (occupation du territoire de l'ONF).

La suppression de toute prise en charge financière par la Communauté d'agglomération entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour les organisateurs des manifestations, que pour les usagers.

Par ailleurs, le budget annexe du Grand Parquet porte depuis plusieurs années des travaux lourds de rénovation du site qui font l'objet de financements conséquents de la part du Département, de la Région, de l'Etat et du fonds Eperon. Toutefois, il apparaît nécessaire que le budget principal contribue également au financement de ces travaux importants par le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2025, d'une part le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 820 000 €, soit un montant identique à celui versé en 2022 du fait de la réouverture du terrain d'honneur et, d'autre part, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 380 100 € en complément des subventions très importantes reçues au fil des phases de travaux qui se sont déroulées ces dernières années pour mettre en valeur cet équipement communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 ;
- Approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 380 100 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal d'une part au chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et d'autre part au chapitre 204 pour la subvention d'investissement ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (4 abstentions : Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN, MM. Gérard TAPONAT, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET – 3 Contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 ;
- Approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 380 100 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal d'une part au chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et d'autre part au chapitre 204 pour la subvention d'investissement ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N° 18 – Finances – Avance au budget annexe ZAE – Exercice 2025

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Les opérations liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) telles que l'achat, l'aménagement et la revente des terrains sont assujetties à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget annexe ZAE a vocation à être utilisé afin d'acquérir du foncier économique sur le territoire de la communauté d'agglomération. Les terrains achetés seront, pour certains, aménagés puis revendus ultérieurement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée le versement d'une avance d'un montant maximum de 515 000 €.

Il est précisé que le montant effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025. Il est également précisé que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Point N° 19 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9**
- **Délibération n°2021-112 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant l'autorisation de programme pour le financement du PLUi du Pays de Fontainebleau pour les exercices 2021 à 2025**
- **Délibération n°2022-083 du conseil communautaire du 24 mai 2022 portant approbation du nouvel échancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du PLUi du pays de Fontainebleau**
- **Délibération n°2023-068 du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du nouvel échancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du PLUi du pays de Fontainebleau**
- **Délibération n°2024-076 du conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation du nouvel échancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du PLUi du pays de Fontainebleau**

Rapporteur : Mme véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Par délibération n°2021-112 en date du 23 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau sur les exercices 2021 à 2025 pour un coût estimatif de 908 000 € TTC tel que détaillé ci-dessous :

Opération PLUI Pays de Fontainebleau	AP/TOTAL opération TTC
Tranche ferme	807 885 €
Tranches optionnelles potentielles	23 115 €
Prestations complémentaires potentielles	27 000 €
Enquête publique (frais divers)	50 000 €
TOTAL	908 000 €

La répartition des crédits de paiement initialement prévue était la suivante :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	50 000 €	385 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

Afin de tenir compte des crédits utilisés et ceux non utilisés au cours de chaque exercice, il est nécessaire d'ajuster chaque année la répartition des crédits de paiement.

Ainsi, sur l'exercice 2022, l'échéancier des crédits de paiement a été modifié comme suit par délibération n°2022-083 en date du 24 mai 2022 :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	0 €	435 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

Sur l'exercice 2023, l'échéancier des crédits de paiement a été ajusté comme suit par délibération n°2023-068 en date du 30 mars 2023 :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	réalisé	Prévisions	Prévisions	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	405 484,51 €	97 835 €	144 000 €	908 000 €

Sur l'exercice 2024, l'échéancier des crédits de paiement a été ajusté comme suit par délibération n°2024-076 en date du 28 mars 2024 :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	262 472,16 €	240 847,35 €	144 000 €	908 000 €

Sur l'exercice 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 232 021,71 €.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2025 qui constitue la dernière année de cette autorisation de programme :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	262 472,16 €	232 021,71 €	152 825,64 €	908 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (3 Contre : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 20 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux au gymnase Pierre de Coubertin

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9**
- **Délibération n°2023-048 du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin et de la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement de ces travaux**
- **Délibération n°2024-077 du conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation de la modification de l'AP pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin et du nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à cette AP**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Par délibération n°2023-048 en date du 30 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement des travaux au gymnase Coubertin pour un coût estimé à 2 400 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP Gymnase COUBERTIN	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	1 900 000 €	2 400 000 €

Par délibération n°2024-077 en date du 28 mars 2024, la durée et le montant de l'autorisation de programme ont été modifiés comme suit :

AP/CP Gymnase Coubertin	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
	22 115,98 €	2 000 000 €	1 252 884,02 €	3 275 000 €

Afin de tenir compte des crédits utilisés et ceux non utilisés au cours de chaque exercice, il est nécessaire d'ajuster chaque année la répartition des crédits de paiement.

Sur l'exercice 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 1 104 882,40 €.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2025 qui constitue la dernière année de cette autorisation de programme :

AP/CP Gymnase Coubertin	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Prévisions	
	22 115,98 €	1 104 882,40 €	2 148 001,62 €	3 275 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative

Point N°21 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de la machinerie de la piscine

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9**
- **Délibération n°2023-049 du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine et de la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement de ces travaux**
- **Délibération n°2024-078 du conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation de la modification de l'AP pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine et du nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à cette AP**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Par délibération n°2023-049 en date du 30 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un coût estimé à 2 070 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP MACHINERIE PISCINE	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	450 000 €	1 620 000 €	2 070 000 €

Par délibération n°2024-078 en date du 28 mars 2024, la durée et le montant de l'autorisation de programme ont été modifiés comme suit :

AP/CP Machinerie Piscine	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
	52 254 €	2 400 000 €	372 000 €	2 824 254 €

Afin de tenir compte des crédits utilisés et ceux non utilisés au cours de chaque exercice, il est nécessaire d'ajuster chaque année la répartition des crédits de paiement.

Sur l'exercice 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 1 612 307,52 €.

Afin de tenir compte de petits travaux complémentaires effectués dans le cadre de cette opération il est proposé d'ajuster d'une part le montant de l'opération et d'autre part la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2025 qui constitue la dernière année de cette autorisation de programme :

AP/CP Machinerie Piscine	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Prévisions	
	52 254 €	1 612 307,52 €	1 299 692,48 €	2 964 254 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un montant de 2 964 254 € ;

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un montant de 2 964 254 € ;
- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 22 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement concernant l'OPAH-RU du Pays de Fontainebleau

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9**
- **Délibération n°2024-172 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation d'une autorisation de programme pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU et de la répartition des crédits de paiement sur les années 2024 à 2029**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Par délibération n°2024-172 en date du 12 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samoisi-sur-Seine pour un montant de 1 464 448,00 € et une répartition des crédits de paiement sur une durée de 6 ans à compter de 2024 telle que présentée ci-dessous :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6 2029	Total
Total dépense par la CAPF	90 000,00 €	219 667,20 €	292 889,60 €	366 112,00 €	366 112,00 €	129 667,20 €	1 464 448,00 €
dont Fonds propre CAPF	45 000,00 €	62 028,75 €	82 705,00 €	103 381,25 €	103 381,25 €	17 028,75 €	413 525,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	7 537,50 €	10 050,00 €	12 562,50 €	12 562,50 €	7 537,50 €	50 250,00 €
dont Anah (subvention)	45 000,00 €	157 638,45 €	210 184,60 €	262 730,75 €	262 730,75 €	112 638,45 €	1 050 923,00 €
Part Fixe	45 000,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	9 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	103 147,20 €	137 529,60 €	171 912,00 €	171 912,00 €	103 147,20 €	687 648,00 €

Afin de tenir compte des crédits utilisés et ceux non utilisés au cours de chaque exercice, il est nécessaire d'ajuster chaque année la répartition des crédits de paiement.

Sur l'exercice 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 0 €.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2025 :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Année 4 2027	Année 5 2028	Année 6 2029	Total
Total dépense par la CAPF	0,00 €	219 667,20 €	292 889,60 €	366 112,00 €	366 112,00 €	219 667,20 €	1 464 448,00 €
Dont fonds propre CAPF	0,00 €	62 028,75 €	82 705,00 €	103 381,25 €	103 381,25 €	62 028,75 €	413 525,00 €
Part Fixe	0,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	54 491,25 €	363 275,00 €
Par Variable	0,00 €	7 537,50 €	10 050,00 €	12 562,50 €	12 562,50 €	7 537,50 €	50 250,00 €
Dont subvention Anah	0,00 €	157 638,45 €	210 184,60 €	262 730,75 €	262 730,75 €	157 638,45 €	1 050 923,00 €
Part Fixe	0,00 €	54 491,25 €	72 655,00 €	90 818,75 €	90 818,75 €	54 491,25 €	363 275,00 €
Part Variable	0,00 €	103 147,20 €	137 529,60 €	171 912,00 €	171 912,00 €	103 147,20 €	687 648,00 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH-RU sur les communes d'Avon, de Bourron-Marlotte, de Fontainebleau et de Samois-sur-Seine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 23 – Finances – Autorisation d'engagement et de crédit de paiement (AE/CP) – OPAH du Pays de Fontainebleau

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-123 du conseil communautaire du 27 juin 2024 portant approbation de la mise en œuvre d'une OPAH sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-Ecole, Samoreau et Vulaines-sur Seine**

- **Délibération n°2025-010 du 30 janvier 2025 portant autorisation de signature du marché AOO24018 relatif à la mission de suivi et d'animation de l'OPAH**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibérations du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans le cadre de ses dépenses de fonctionnement, la CAPF assure le paiement du bureau d'étude qui a été retenu pour le suivi et l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH sur les communes de Bois-le-Roi, de Chartrettes, d'Héricy, de Noisy-sur-École, de Samoreau et de Vulaines-sur-Seine par délibération n°2025-010 du 30 janvier 2025. L'Anah apporte une subvention de 30% avec un plafond de 250 000 € par an sur la part fixe. Pour la part variable, qui correspond à l'accompagnement des dossiers, l'Anah apporte un financement de 100 % pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

Les dépenses vont s'étaler sur trois ans et le coût prévisionnel est évalué à 551 586,00 €.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH sur les communes précitées, il convient de mettre en place une autorisation d'engagement pour un montant de 551 586,00 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de trois ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
Total dépense par la CAPF	182 023,38 €	187 539,24 €	182 023,38 €	551 586,00 €
dont Fonds propre CAPF	79 422,25 €	81 829,00 €	79 422,25 €	240 673,50 €
<i>Part Fixe</i>	60 818,17 €	62 661,15 €	60 818,17 €	184 297,49 €
<i>Part Variable</i>	18 604,08 €	19 167,85 €	18 604,08 €	56 376,01 €
dont Subvention Anah	102 601,13 €	105 710,24 €	102 601,13 €	310 912,50 €
<i>Part Fixe</i>	34 667,33 €	35 717,84 €	34 667,33 €	105 052,50 €
<i>Part Variable</i>	67 933,80 €	69 992,40 €	67 933,80 €	205 860,00 €

Ainsi la CAPF devra engager 551 586,00 € au total dont 289 349,99 € de part fixe et 262 236,01 € de part variable selon la réalisation des objectifs.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH sur les communes de Bois-le-Roi, de Chartrettes, d'Héricy, de Noisy-sur-École, de Samoreau et de Vulaines-sur-Seine pour un montant total de 551 586,00 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur trois ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat OPAH sur les communes de Bois-

- le-Roi, de Chartrettes, d'Héricy, de Noisy-sur-École, de Samoreau et de Vulaines-sur-Seine pour un montant total de 551 586,00 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur trois ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
 - Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
 - Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 24 – Finances – Autorisation d'engagement et de crédit de paiement (AE/CP) – SPRH du Pays de Fontainebleau

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du SPRH**
- **Délibération n°2024-188 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 réitérant la volonté de la CAPF de mettre en œuvre le SPRH**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibération du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans le cadre de ses dépenses de fonctionnement, la CAPF assure une contribution au dispositif d'amélioration de l'habitat SPRH sur les communes de l'agglomération pour le volet 1 et 2, et sur les communes de l'agglomération membres du PNRGF pour le volet 3. Le PNRGF porte l'ensemble dispositif, notamment son volet 3, en régie.

La part fixe correspond à la contribution au service versée par la CAPF au PNRGF. Le financement de l'Anah, du même montant que celui de la collectivité, est directement versé au Parc.

Pour la part variable, qui correspond à l'accompagnement des dossiers, l'Anah apporte un financement de 100 % pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

Les dépenses vont s'étaler sur 3 ans et le coût prévisionnel est évalué à 177 000,00 €.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat SPRH, il convient de mettre en place une autorisation d'engagement pour un montant de 177 000,00 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 3 ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en fonctionnement	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
Total dépense par la CAPF	59 000,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €	177 000,00 €
dont Fonds propre CAPF	59 000,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €	177 000,00 €
<i>Part Fixe</i>	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	165 000,00 €
<i>Part Variable</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €

Ainsi la CAPF devra engager 177 000,00 € au total dont 165 000,00 € de part fixe et 12 000,00 € de part variable selon la réalisation des objectifs.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 177 000,00 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation d'engagement pour le financement du suivi et de l'animation du dispositif d'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 177 000,00 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 25 – Finances – Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) OPAH – Aides aux travaux du Pays de Fontainebleau dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-123 du conseil communautaire du 27 juin 2024 portant approbation de la mise en œuvre d'une OPAH sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-Ecole, Samoreau et Vulaines-sur Seine**
- **Délibération n°2025-010 du 30 janvier 2025 portant autorisation de signature du marché AOO24018 relatif à la mission de suivi et d'animation de l'OPAH**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibérations du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de ses dépenses d'investissement, la CAPF, afin d'assurer un reste à charge limité aux habitants des communes concernées, apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah sous les conditions suivantes pour l'OPAH et l'OPAH-RU. Pour les aides dans le cadre de l'accompagnement des ménages des communes membres du PNRGF (volet 3 SPRH), les conditions seront les mêmes que celles du Parc.

Conditions générales		
Modalités d'octroi de subvention	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
MaPrime Logement Décent	-	10 % du montant des travaux Plafonds : 8 000 € <i>Igts très dégradés</i> 5 000 € <i>Igts dégradés</i> 2 000 € <i>problématique ponctuelle de sécurité/salubrité</i>
MaPrimeRénov' – Parcours accompagné	5 % du montant des travaux Plafonds : 2 000 €	
Travaux de rénovation énergétique	-	15 % du montant des travaux Plafonds : 6 000 €

Pour l'OPAH cela représente, avec les objectifs fixés, un total estimatif de 246 000,00 € sur les trois années du dispositif.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH, il convient de mettre en place une autorisation de programme pour un montant de 246 000 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 3 ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en investissement Aides aux travaux	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
OPAH	81 180,00 €	83 640,00 €	81 180,00 €	246 000,00 €

L'enveloppe des **246 000,00 €** correspond à un financement maximum. La répartition par année dépendra de la réalisation des objectifs par les opérateurs. De plus, le paiement de ces subventions ne se fait qu'après la réalisation des travaux. Il y aura donc un delta entre l'accord de subvention, qui doit être fait avant la signature des devis et la réception des travaux. Ainsi, sur les trois années du dispositif, certains paiements se feront à N+5 ce qui nécessitera d'ajuster la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH pour un montant total de 246 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH pour un montant total de 246 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 26 – Finances – Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) OPAH RU – Aides aux travaux du Pays de Fontainebleau dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH RU

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-124 du conseil communautaire du 27 juin 2024 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au dispositif de mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les communes d'Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Samoisi-sur-Seine sur la période 2024-2029**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibérations du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de ses dépenses d'investissement, la CAPF, afin d'assurer un reste à charge limité aux habitants des communes concernées, apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah sous les conditions suivantes pour l'OPAH et l'OPAH-RU. Pour les aides dans le cadre de l'accompagnement des ménages des communes membres du PNRGF (volet 3 SPRH), les conditions seront les mêmes que celles du Parc.

Conditions générales		
Modalités d'octroi de subvention	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
MaPrime Logement Décent	-	10 % du montant des travaux Plafonds : 8 000 € Igts très dégradés 5 000 € Igts dégradés 2 000 € problématique ponctuelle de sécurité/salubrité

MaPrimeRénov' – Parcours accompagné	5 % du montant des travaux Plafonds : 2 000 €	
Travaux de rénovation énergétique	–	15 % du montant des travaux Plafonds : 6 000 €

Pour l'OPAH-RU cela représente, avec les objectifs fixés, un total estimatif de 557 200,00 € sur les cinq années du dispositif.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement des aides aux travaux dans le cadre des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH-RU, il convient de mettre en place une autorisation de programme pour un montant de 557 200 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 5 ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en investissement Aides aux travaux	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028	Année 5 2029	Total
OPAH-RU	83 580,00 €	111 440,00 €	139 300,00 €	139 300,00 €	83 580,00 €	557 200,00 €

L'enveloppe des **557 200,00 €** correspond à un financement maximum. La répartition par année dépendra de la réalisation des objectifs par les opérateurs. De plus, le paiement de ces subventions ne se fait qu'après la réalisation des travaux. Il y aura donc un delta entre l'accord de subvention, qui doit être fait avant la signature des devis et la réception des travaux. Ainsi, sur les cinq années du dispositif, certains paiements se feront à N+7 ce qui nécessitera d'ajuster la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH RU pour un montant total de 557 200 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 5 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat OPAH RU pour un montant total de 557 200 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 5 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération

distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 27 – Finances – Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) SPRH – Aides aux travaux du Pays de Fontainebleau dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant approbation de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**
- **Délibération n°2024-188 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant engagement de formaliser la mise en œuvre du SPRH pour le pays de Fontainebleau**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines, et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibérations du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de ses dépenses d'investissement, la CAPF, afin d'assurer un reste à charge limité aux habitants des communes concernées, apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah sous les conditions suivantes pour l'OPAH et l'OPAH-RU. Pour les aides dans le cadre de l'accompagnement des ménages des communes membres du PNRGF (volet 3 SPRH), les conditions seront les mêmes que celles du Parc.

Conditions générales		
Modalités d'octroi de subvention	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
MaPrime Logement Décent	-	10 % du montant des travaux Plafonds : 8 000 € <i>Igts très dégradés</i> 5 000 € <i>Igts dégradés</i> 2 000 € <i>problématique ponctuelle de sécurité/salubrité</i>
MaPrimeRénov' – Parcours accompagné	5 % du montant des travaux Plafonds : 2 000 €	
Travaux de rénovation énergétique	-	15 % du montant des travaux Plafonds : 6 000 €

Pour le SPRH cela représente, avec les objectifs fixés, un total estimatif de 188 000,00 € sur les trois années du dispositif.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH, il convient de mettre en place une autorisation de programme pour un montant de 188 000 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 3 ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en investissement Aides aux travaux	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
SPRH	68 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	188 000,00 €

L'enveloppe des **188 000,00 €** correspond à un financement maximum. La répartition par année dépendra de la réalisation des objectifs par les opérateurs. De plus, le paiement de ces subventions ne se fait qu'après la réalisation des travaux. Il y aura donc un delta entre l'accord de subvention, qui doit être fait avant la signature des devis et la réception des travaux. Ainsi, sur les trois années du dispositif, certains paiements se feront à N+5 ce qui nécessitera d'ajuster la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 188 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 188 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point N° 28 – Finances – Subventions 2025 aux associations

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat**

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Ce point a été présenté à la Commission Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 10 mars 2025 et à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou mettre en place de nouvelles actions ou événements, lorsque ces activités/actions/événements présentent un intérêt public local. En effet, le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires, en renforçant le lien social entre les habitants, en proposant des activités répondant aux besoins de proximité des habitants, en favorisant la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles et l'ouverture sur le monde extérieur.

Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention, qui fait l'objet d'un examen par la CAPF.

Par ailleurs, les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023 prévoient que la CAPF est compétente en matière de soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives, et qu'elle peut, à ce titre, procéder au :

- « Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.
- Soutien au programme « savoir nager » de l'Education Nationale. »

Après examen des demandes de subventions reçues pour l'année 2025, la CAPF a décidé d'attribuer aux associations des subventions, conformément aux tableaux ci-dessous.

Les associations bénéficiaires de subventions s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et notamment à respecter les grandes valeurs républicaines de laïcité, d'égalité et de non-discrimination, de liberté de conscience des membres ou des tiers et de liberté de se retirer d'une association.

Subventions inscrites au budget principal 2025 :

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-dessous pour leurs activités en lien avec les disciplines sportives qu'elles organisent :

Subventions aux associations sportives	Activités	Subventions 2025
Rugby Sud 77	Rugby	15 000,00 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoë - ANFA Canoë	Canoë kayak	2 400,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	13 000,00 €

Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis	2 012,00 €
	Football	4 405,00 €
	Athlétisme	2 583,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500,00 €
Association Sportive Subaquatique Avonnaise et Bellifontaine - ASSAB	Plongée	500,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football Féminin	6 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000,00 €
Clubs d'escrimes réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	8 000,00 €
Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600,00 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	32 000,00 €
Club Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Tennis	12 000,00 €
	Tir à l'Arc	500,00 €
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon – CAFA	Tir à l'arc	2 500,00 €
Olympique du Loing Football	Football	4 500,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	2 000,00 €
Avenir de Samoreau	Athlétisme	2 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	75 000,00 €
Entente Sportive Pays de Bière Football	Football	15 000,00 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	3 500,00 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000,00 €
Héricy Vulaines Samoreau Football Club - HVS FC	Football	9 500,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions exceptionnelles indiquées dans le tableau ci-dessous afin de soutenir les actions ponctuelles identifiées, bénéficiant notamment aux habitants du territoire du Pays de Fontainebleau :

Subventions exceptionnelles aux associations sportives	Motifs	Subventions 2025
Rugby Sud 77	Achat Minibus	5 000,00 €
	Achat de matériels	3 000,00 €

Association des Bords de Seine – ASBS Tennis	Achat de matériels	3 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Achat de matériels	6 000,00 €
Clubs d'Escrime Réunis - CER	Achat piste + 2 fauteuils handicapés	6 000,00 €
Tennis Club de Chartrettes	Achat de matériels	1 200,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Achat de matériels	8 000,00 €
Club Nautique de Chartrettes	Aménagement bateau Handisport	500,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Jeu de piste + achat matériels	1 500,00 €
Samois Athlétisme	Aide course de Noël	600,00 €
Avenir de Samoreau Athlétisme	Achat maillots de course	400,00 €
Football Club Bois le Roi	Achat de matériels	1 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Location piste CNSD	2 000.00 €

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions indiquées ci-dessous dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives dont l'intérêt dépasse le cadre communal, et qu'elles organisent sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

Subventions aux manifestations sportives	Activités	Subventions 2025
Azimut - Nordique Bellifontaine	Marche Nordique	1 000,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau – 100 ans du Club	Aviron	3 000,00 €
Comité de Seine et Marne D'athlétisme – Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau - Aiglonne's Cup	Football féminin	2 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt - Les 16 kms du Vaudoué	Course sur route	850,00 €
Héricéenne	Course sur route	500,00 €
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500,00 €
Vélo Club du Pays de Fontainebleau – Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 500,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles dont l'intérêt dépasse le cadre communal, et qu'elles organisent sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

Subventions aux manifestations culturelles	Activités	Subventions 2025
Caméléart – Musique en Gâtinais	Musique	500,00 €
Festival Du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €
Fleury Animation – 15ème Festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €

Fédération des Foyers Ruraux de Seine et Marne	Festival des Contes	500,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	23 000,00 €
L'enfant et le 7 ^{ème} Art	Cinéma	7 000,00 €
Les Grenouilles Anonymes - Festivale Petite Cavale	Festival de musique, culturel, nature	1 000,00 €
ProQuartet – Rencontres Musicales ProQuartet en Seine Et Marne	Musique	2 000,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de leurs activités présentant un intérêt public local pour la CAPF :

Autres subventions	Activités	Subventions 2025
Réserve Biosphère	Environnement	5 000,00 €
USFEN Badminton et Volley	Badminton Volley	1 700,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	3 500,00 €
CODUT	Défense des usagers	200,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes, qui organisent des manifestations sur le stade équestre du Grand Parquet - équipement sportif d'intérêt communautaire - les subventions figurant dans le tableau ci-dessous.

Subventions inscrites sur le budget annexe du Grand Parquet 2024

Subventions aux manifestations organisées au Grand-Parquet	Activités	Subventions 2025
CREIF – Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500,00 €
FTB Events – Fontainebleau Classic	Equitation	1 500,00 €
La Forêt s'Organise – Bonneau International Poney	Equitation	2 000,00 €
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	3 000,00 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000,00 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux présentés ci-dessus,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 et au budget annexe Grand Parquet 2025 de la Communauté d'agglomération.

Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux présentés ci-dessus,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 et au budget annexe Grand Parquet 2025 de la Communauté d'agglomération.
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

CONTRACTUALISATION

Point N° 29 – Contractualisation – Candidature mutualisée à l'appel à projet Fonds Chêne 4 du Programme ACTÉE+ de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

Annexes :

- **Dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature du groupement porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Trois projets de conventions :**
 - Convention bipartite SASU FNCCR / CAPF et son annexe**
 - * **Convention tripartite SASU FNCCR / Bois le roi / CAPF coordinateur et son annexe**
 - * **Convention multipartites SASU FNCCR / Bois le roi / CAPF**
- **Liste complète des bâtiments et sites inclus dans le périmètre de la prestation « étude stratégique décret tertiaire » de la CA du Pays de Fontainebleau**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5**
- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**
- **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)**
- **Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**
- **Arrêté du 1 mars 2019 portant validation du programme ACTEE**
- **Arrêté du 4 juillet 2024 portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie**
- **Cahier des charges CHÊNE 4**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), référencé PRO-INNO-66 qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans le développement de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce programme apporte, via des appels à projets (AAP), des aides financières aux collectivités lauréates dont l'objectif est d'agir pour la transition écologique à travers les 5 axes suivants :

- Déployer un réseau d'économes de flux ;
- Accompagner la réalisation d'études technico-économiques ;
- Participer au financement de la maîtrise d'œuvre ;

- Participer au financement d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Participer à l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Au sein du Programme ACTEE +, le fonds « CHENE » est un outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire qui les accompagne sur l'aide à la décision, en amont, des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Par ailleurs, le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser et coordonner leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires est vivement encouragée dans le cadre de l'AAP de 2024 « FONDS CHENE 4 » du programme ACTEE+, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a informé les communes du territoire des enjeux et modalités de cet AAP, leur a proposé une candidature mutualisée, en coordonnant cette candidature.

La commune de Bois-le-Roi a répondu favorablement, et elle s'est ainsi jointe à l'intercommunalité pour déposer une candidature conjointe, portée et mutualisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, coordinateur du groupement.

La commune de Bois-le-Roi et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont membres à part entière du groupement du Pays de Fontainebleau. Chaque membre du groupement disposera de sa pleine maîtrise d'ouvrage pour faire les demandes de versement de subventions au titre de cet AAP FONDS CHENE 4 pour son programme d'actions respectif, et chaque membre recevra directement les co-financements par action retenue pour cet AAP.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature du groupement porté par la Communauté d'agglomération a été retenu par le Jury du Programme ACTEE+ pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature, dont **les dépenses et co-financements prévisionnels sont présentés en annexe.**

Les membres du groupement pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique inscrites à leur programme d'actions et validées par le Jury de l'AAP FONDS CHENE 4 de ACTEE+.

Les dépenses éligibles à cet AAP sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux, ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques afin de cibler les « gisements » d'économies d'énergie ;
- Etudes énergétiques (techniques, financières) pour caractériser le patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
- Missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire.

A la suite de la sélection, par le Jury de l'AAP FONDS CHENE 4, de la candidature du groupement porté par la CAPF, coordinateur, trois conventions seront conclues.

La première est une convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat. Elle doit être conclue entre la FNCCR et les collectivités membres du groupement, à savoir la CAPF et la Commune de Bois-le-Roi (convention multipartite). Deux autres conventions, accessoires à la convention cadre de partenariat, seront signées :

- Entre la FNCCR et la CAPF afin de définir les actions et engagements financiers de la CAPF en tant que bénéficiaire du programme (convention bipartite) ;
- Entre la FNCCR, la CAPF et la Commune de Bois-le-Roi définissant les actions et engagements financiers de la Commune de Bois-le-Roi en tant que bénéficiaire du programme (convention tripartite)

Les trois projets de convention sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre du dossier de candidature mutualisée porté par la CAPF et retenu par le jury du programme ACTEE + pour l'AAP « FONDS CHENE 4 »,
- Approuver le montage et le fonctionnement du groupement de cette candidature mutualisée portée par la CAPF, et composé de la commune de Bois-le-Roi et de la CAPF
- Prendre acte du fait que chaque collectivité du groupement du Pays de Fontainebleau fera les demandes de versements de subventions pour chacune de ses actions retenues, et chaque collectivité recevra ainsi directement les co-financements du programme ACTEE +,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération, et notamment les trois conventions de partenariat avec la FNCCR,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à engager les dépenses liées aux actions du programme d'actions de la CAPF proposé dans le cadre de la candidature mutualisée à l'AAP « FONDS CHENE 4 » et retenu par le Jury ACTEE+.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la mise en œuvre du dossier de candidature mutualisée porté par la CAPF et retenu par le jury du programme ACTEE + pour l'AAP « FONDS CHENE 4 »,
- Approuver le montage et le fonctionnement du groupement de cette candidature mutualisée portée par la CAPF, et composé de la commune de Bois-le-Roi et de la CAPF
- Prendre acte du fait que chaque collectivité du groupement du Pays de Fontainebleau fera les demandes de versements de subventions pour chacune de ses actions retenues, et chaque collectivité recevra ainsi directement les co-financements du programme ACTEE +,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération, et notamment les trois conventions de partenariat avec la FNCCR,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à engager les dépenses liées aux actions du programme d'actions de la CAPF proposé dans le cadre de la candidature mutualisée à l'AAP « FONDS CHENE 4 » et retenu par le Jury ACTEE+.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point N° 30 – Développement économique – Approbation et autorisation de signature d’une convention de partenariat avec l’association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne – Année 2025

Annexes :

- **Bilan d’activités 2024**
- **Projet de convention de partenariat 2025**

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

Ce point a été présenté à la Commission Développement économique, Tourisme, attractivité du 10 mars 2025.

Depuis 2020, la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier annuel à l’association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne dans le cadre de ses actions en faveur de la création et de la reprise d’entreprises à fort potentiel de création d’emplois sur le territoire.

Ce soutien rentre dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté d’agglomération et s’inscrit dans l’axe « *Appuyer en proximité les entreprises et stimuler les coopérations* » de sa stratégie de développement économique.

L’association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, créée en 2017 à l’échelle du département, fait partie de la Fédération Réseau Entreprendre, reconnue d’utilité publique. Il s’agit d’un réseau de dirigeant(e)s d’entreprises dont l’objet est le financement et l’accompagnement de porteurs de projets présentant un potentiel de création de 5 emplois minimum sous 3 ans (ou maintien de 5 emplois en cas de reprise). Ses actions se déclinent sous forme :

- De financement : l’association octroie des prêts d’honneur de 15 000 à 50 000€, pouvant s’élever jusqu’à 100 000€ pour les projets innovants.
- D’accompagnement sous forme de mentorat : le lauréat est accompagné régulièrement pendant 2 ans par un chef d’entreprise expérimenté, adhérent de l’association.
- D’accompagnement collectif : l’entrepreneur soutenu intègre une promotion de lauréats, réunie mensuellement pendant une durée de 2 ans.

Plus de 75 chefs d’entreprise Seine-et-Marnais sont adhérents et bénévoles, dont 10 sur le Pays de Fontainebleau. Ils accompagnent en mentorat les dirigeant(e)s lauréats à l’issue d’un processus de candidature et de sélection. L’accompagnement est une spécificité forte de Réseau Entreprendre (116h en moyenne par entreprise accompagnée).

Sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, 18 porteurs de projet et repreneurs ont été lauréats en 2024. L'association s'est fixé un objectif de 25 lauréats en 2025. Pour accompagner cette croissance, elle recrute une seconde chargée de mission et recherche de nouveaux membres.

Le bilan d'activités 2024 est joint et permet d'établir les chiffres clefs suivants pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

- 2 lauréats de 2023 sont toujours en cours accompagnement.
- 27 contacts ont été traités en 2024 (vs 25 en 2023) dont 20 concernaient des projets de création d'entreprise et 7 de reprise.
 - 2 projets de reprise d'entreprise ont abouti en 2024 au financement de 145K€ de prêts d'honneur cumulés, permettant la perspective de consolidation de 35 emplois.
 - 13 projets sont toujours en cours de candidature,
 - 12 candidatures, non éligibles, ont été réorientées vers d'autres structures.

L'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne a sollicité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau un renouvellement de son soutien financier de 6 000€ pour l'année 2025.

Dans le cadre de cette demande de subvention, les engagements pris par Réseau Entreprendre Seine-et-Marne sont les suivants :

- Organisation sur le territoire d'au moins un évènement de type Master Class et d'au moins une visite d'une entreprise soutenue ;
- Participation aux jurys des dispositifs économiques portés par le Pays de Fontainebleau : pépinière d'entreprises, programme « *Boostez votre idée d'entreprise engagée* », concours talents d'entreprises ;
- Poursuite de la démarche Safe (ex "Passer le Cap") (soutien aux entrepreneurs en difficultés) ;
- Invitation de la Communauté d'agglomération aux comités d'engagement statuant sur la sélection de porteurs de projets ayant vocation à s'implanter ou se pérenniser sur son territoire ;
- Invitation de la Communauté d'agglomération aux rencontres et animations organisées sur l'ensemble de la Seine-et-Marne ;
- Mise en lien des entrepreneurs soutenus avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin de faciliter leur implantation sur le territoire ;
- Affichage du soutien apporté par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur ses supports de communication.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention, jointe, avec l'association Réseau Entreprendre Seine et-Marne, portant, notamment, sur le versement d'un soutien financier à l'association pour l'année 2025 d'un montant de 6 000€,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (1 abstention : M. Michel CALMY) de :

- Approuver la convention, jointe, avec l'association Réseau Entreprendre Seine et-Marne, portant, notamment, sur le versement d'un soutien financier à l'association pour l'année 2025 d'un montant de 6 000€,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2025.

Point N° 31 – Développement économique – Approbation et autorisation de signature d’une convention de partenariat avec l’association France Active Seine-et-Marne Essonne – Année 2025

Annexes :

- **Bilan d’activités 2024**
- **Projet de convention de partenariat 2025**

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

Ce point a été présenté à la Commission Développement économique, Tourisme, Attractivité du 10 mars 2025.

Depuis 2021, la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier annuel à l’association France Active Seine-et-Marne Essonne. Ce soutien rentre dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté d’agglomération.

France Active Seine-et-Marne Essonne est une association membre du réseau national France Active. Elle œuvre depuis plus de 25 ans en apportant un accompagnement et des financements à des porteurs de projets dits « fragiles » au regard de la création d’entreprise (demandeurs d’emplois, jeunes de moins de 30 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), personnes en situation de handicap) ainsi qu’aux structures relevant de l’Economie sociale et solidaire. Pour ce faire, elle mobilise notamment des fonds auprès de l’Union Européenne, de l’Etat, de Bpifrance, du groupe Caisse des Dépôts et des Régions.

L’association accompagne en particulier les projets et les entreprises relevant de l’économie sociale et solidaire (ESS). Ces activités concilient utilité sociale, lucrativité limitée et gouvernance démocratique. Ces entreprises peuvent s’inscrire dans différents statuts juridiques (association, coopérative, fondation, mutuelle, ou encore sociétés commerciales avec un label spécifique « ESUS »).

Ainsi, les porteurs de projets et entrepreneurs de l’ESS peuvent être accompagnés par l’association à toutes les phases de leur réflexion (conceptualisation, émergence, consolidation et développement) à travers différents dispositifs d’accompagnement et de financements.

Le bilan d’activités 2024 est joint et permet d’établir les chiffres clefs suivants pour le territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau :

- 25 créateurs de TPE et structures de l’ESS ont été accueillis et orientés ;

- 4 structures ont été conseillées dans le cadre du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles, qui permet d'obtenir des réponses à des sujets ponctuels ;
- 5 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés dans leur projet entrepreneurial ;
- 8 créateurs de TPE ont été financés (prêts d'honneur, garanties bancaires...) pour un montant total de 40.000 € ;
- 2 structures ont été accompagnées en post création ;
- 2 porteurs ont intégré la « couveuse » qui apporte une formation de 25 heures couplée avec un test d'activité par un hébergement juridique ;
- La 3^{ème} édition du dispositif « Boostez votre idée engagée sur le Pays de Fontainebleau » s'est tenue : il s'agit d'un accompagnement au stade de « pré-incubation » qui a bénéficié à 5 porteurs d'idées d'entreprises engagées sur le Pays de Fontainebleau (4 porteurs individuels et 1 collectif)
- 1 porteuse de projet a été accompagnée dans le cadre du programme EMERGENCE : programme sur plusieurs mois qui vise à accompagner dans le passage du concept au projet ;
- 4 structures ont été accompagnées pour consolider et développer leur activité dans le cadre du dispositif DLA (Dispositif Local d'Accompagnement qui cible les structures employeuses),
- La 1^{ère} édition d'une matinée en format salon « Forum ESS Mode d'emploi » s'est tenue et a réuni 17 exposants et plus de 40 visiteurs ;
- Participation au jury du Concours Talents d'entreprises organisé par la Communauté d'agglomération ;
- Participation à des événements sur le territoire (afterworks de la CCI).

Pour l'année 2025, France Active Seine-et-Marne Essonne sollicite un soutien financier de 12 000€ auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (. Néanmoins, dans la mesure où la subvention versée pour les années antérieures était de 10 000€, la Communauté d'agglomération propose de conserver ce montant et d'accorder une subvention de 10.000 € pour 2025.

Dans le cadre de cette demande de subvention, les engagements pris par France Active Seine-et-Marne Essonne sont les suivants :

- Continuer le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire en soutenant les porteurs de projets et entrepreneurs via :
 - le programme « Boostez votre idée engagée » avec un accompagnement sur 6 semaines d'une promotion de 3 à 5 projets sur le Pays de Fontainebleau, dont certains pourront candidater ensuite au programme Emergence (promotion Seine-et-Marnaise accompagnée sur 9 mois)
 - une seconde édition du Forum « ESS : Mode d'emploi » pour fédérer ces initiatives et donner une visibilité aux acteurs de l'accompagnement et du financement ;
 - Contribuer à la collecte de candidatures, à la sélection et au suivi de structures relevant de l'ESS au sein de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau ;
 - Garantir l'accès aux programmes d'accompagnement de l'ESS et aux outils de financement de l'ESS aux porteurs de projets, entrepreneurs engagés et structures de l'ESS du Pays de Fontainebleau à travers ses programmes (notamment Emergences, DLA et CRIB) ;
 - Valoriser les structures et projets de l'ESS que France Active Seine-et-Marne Essonne finance et accompagne sur le Pays de Fontainebleau et le cas échéant faire le lien avec le soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
 - Coordonner le suivi des porteurs de projets ESS avec la communauté d'agglomération.
- Sensibiliser à la création d'entreprise les entrepreneurs habitants en QPV avec des actions ciblées en partenariat avec France Travail et la Mission locale (Avon - Les Fougères) et déployer le programme « Prêt d'honneur Quartiers » initié par la Banque Publique d'Investissement (BPI) dans le cadre du programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030" issu du plan gouvernemental Quartiers 2030. Cette action vise à accroître les moyens

financiers accordés aux projets domiciliés en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou pour lesquels les porteurs de projet sont issus de QPV ;

- Garantir l'accès à tous les porteurs de projet et jeunes entreprises du territoire à l'offre « Basic kit » d'ateliers d'informations gratuits en visio ;
- Déployer au sein de la couveuse la nouvelle formation présentielle certifiée Qualiopi de 25 heures sur l'élaboration de la stratégie commerciale ;
- Afficher le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur ses supports de communication.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe, avec France Active Seine et Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2025 et prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (1 abstention : M. Fabrice LARCHÉ) de :

- Approuver la convention jointe, avec France Active Seine et Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2025 et prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2025.

EMPLOI

Point N° 32 – Développement économique – Soutien financier à l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne – Approbation et autorisation de signature de la convention – Année 2025

Annexes :

- **Projet de convention de partenariat 2025**
- **Bilan d'activités 2024**

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

Ce point a été présenté à la Commission Développement économique, Tourisme, Attractivité du 10 mars 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté son soutien dès 2018 à l'Ecole de la 2^{ème} Chance 77 (E2C77). Depuis sa création en 2007 jusqu'à 2019, une association indépendante portait l'E2C77. Courant 2019, elle a été fusionnée et absorbée, avec d'autres E2C et des Missions locales, par une nouvelle structure créée à l'échelle de la Région Ile-de-France et dénommée « Hub de la Réussite ». Mais cette dernière a été placée en liquidation judiciaire au début de l'année 2024. Avec le soutien d'une autre Ecole de la deuxième chance restée indépendante, une nouvelle association s'est reconstituée sous le même nom d'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne (E2C77) et a rouvert ses services au public à compter du 17 juin 2024.

L'E2C77 est membre du réseau national des Ecoles de la 2^{ème} Chance (EDC) qui accompagne chaque année plus de 15 000 jeunes adultes « décrocheurs » (de 16 à 25 ans) dans leur insertion.

Les jeunes adultes suivis ont en commun d'avoir quitté le système scolaire (depuis au moins un an) sans diplôme et de se trouver dans une situation hautement précaire. Ainsi 90% sont sans bac et sans diplôme. En rejoignant une E2C, ils expriment leur volonté de s'en sortir, de trouver un travail ou de reprendre un parcours diplômant après une remise à niveau. Le cursus alterne des périodes de formation (quatre semaines) et des périodes d'immersion en entreprises (quatre semaines). Le coût d'un parcours est de l'ordre de 7 000€.

Ces jeunes adultes, qui pour le plus grand nombre sont adressés par les Missions locales, bénéficient d'une rémunération mensuelle, versée directement par la Région Île-de-France, de 300 à 650 € (selon leur situation sociale et familiale). Un parcours au sein d'une Ecole de la 2^{ème} Chance est plafonné à 9 mois.

L'E2C77 forme les jeunes sur 4 sites en Seine-et-Marne : Melun, Montereau, Chelles et Meaux. Les jeunes adultes du Pays de Fontainebleau sont suivis sur les sites de Melun et de Montereau-Fault-Yonne.

Suite à sa réouverture à l'été 2024, l'E2C 77 a accompagné sur le second semestre 2024 8 jeunes issus des communes du Pays de Fontainebleau. Ils étaient une vingtaine lors des années précédentes.

Leurs profils :

- 3 de Fontainebleau, 2 d'Avon, 1 de Bois-le-Roi, 1 de Samoreau et 1 d'Ury ;
- 50% de filles, 50% de garçons ;
- 75% sur la tranche 18-21 ans et 25% sur la tranche 16-17 ans.

Leurs situations au 31/12/2024 :

- 5 poursuivent leur parcours au 1er janvier 2025 ;
- 1 a abandonné pendant la période d'essai ;
- 2 ont quitté le dispositif en sortie positive :
 - o 1 est sorti en formation qualifiante de secrétaire assistante médico-social ;
 - o 1 est sorti en contrat d'apprentissage en vente dans un supermarché local.

Les stagiaires suivis ont participé à plusieurs actions sur l'année 2024 : actions à visée professionnelle (visites, présentations...) ; actions de sensibilisations (addictions, sécurité routière, handicap, premiers secours, gestion de son budget...).

Dans le courant de l'année 2025, le site de Montereau va déménager dans des locaux plus grands permettant d'accueillir le double de jeunes en formation (actuellement plafond à 45). Un projet de déménagement est également prévu à horizon 2026 concernant le site de Melun.

La nouvelle équipe a placé dans ses priorités pour 2025 :

- relancer l'activité sur les 4 sites ;
- renouer les partenariats avec les entreprises locales ;
- s'appuyer sur le Réseau national pour renforcer le travail pédagogique.

Il est proposé d'accompagner financièrement les parcours des jeunes en attribuant à l'E2C77 pour l'année 2025 une subvention identique à celle versée précédemment, soit 10 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention de soutien financier et de partenariat, jointe, pour l'année 2025 avec l'association Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne, prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la convention de soutien financier et de partenariat, jointe, pour l'année 2025 avec l'association Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne, prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

Point N° 33 – Développement économique – Soutien financier à l'association Mission Locale de la Seine et du Loing – Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs – Année 2025

Annexes :

- **Projet de convention d'objectifs 2025**
- **Bilan d'activités 2024**
- **Actions 2025 de la Mission Locale de la Seine et du Loing**

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

Ce point a été présenté à la Commission Développement économique, Tourisme, Attractivité du 10 mars 2025.

Les Missions Locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle. La Mission Locale de la Seine et du Loing (MLSL), association loi 1901, accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et le logement. Elle agit également auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats, dispositif parrainage...).

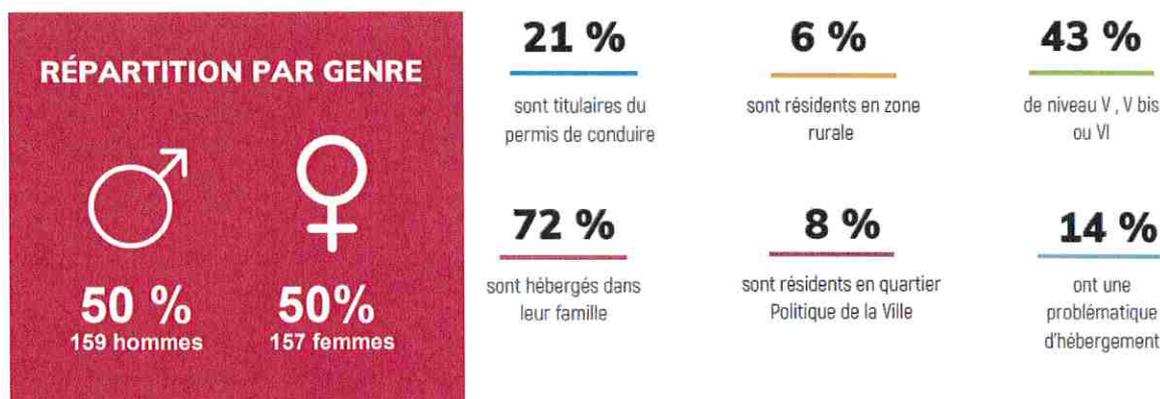
Outre le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la Mission locale de la Seine et du Loing couvre les Communautés de communes Pays de Nemours, Moret Seine et Loing et Gatinais Val de Loing.

La structure est dotée d'une équipe de 15 personnes et a son siège à Nemours. Elle reçoit également les jeunes lors de permanences sur le Pays de Fontainebleau, à Avon et à Fontainebleau. Elle déploie une offre de services globale et des projets spécifiques au regard des problématiques constatées.

Depuis 2017, à l'exception de l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier annuel d'un montant de 54 409 € à la Mission Locale de la Seine et du Loing. Ce montant correspond au cumul des adhésions des communautés de communes qui y étaient adhérentes (Entre Seine et Forêt, Pays de Fontainebleau, Terres du Gâtinais). Pour mémoire, une adhésion directe de la Communauté d'agglomération à l'association conduirait à lui verser une cotisation s'élevant à 1.10 € par habitant, tel que prévu dans ses statuts.

Le bilan d'activités 2024 est joint et permet d'établir les chiffres clefs suivants pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

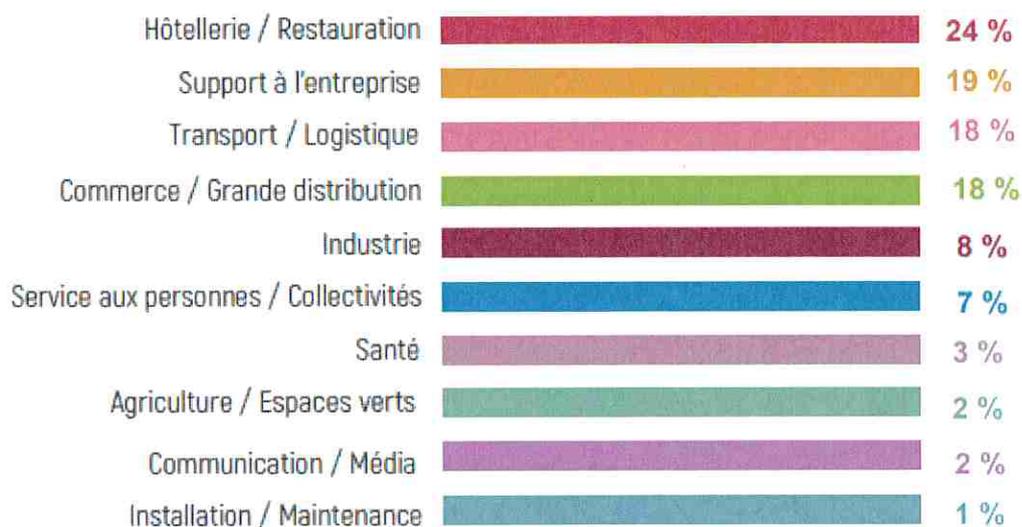
- **316 jeunes ont été accompagnés** (329 en 2023)



- **199 jeunes sont nouvellement inscrits** (173 en 2023) : dont 57% ont entre 18 et 21 ans
- **Répartition des situations des jeunes en sortie d'accompagnement :**

TYPE DU SITUATION	NOMBRE D'ENTRÉES DANS LES MESURES
Emploi	120
Alternance	11
Formation	41
Immersion en entreprise (stage)	20
Scolarité	15
Autre (bénévolat / volontariat)	10

- **Contrats signés par domaines :**



La Mission Locale de la Seine et du Loing est co-pilote, avec le Centre d'Information et d'Orientation d'Avon, des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD). Cela constitue un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes décrocheurs.

Bilan des actions ciblées dans la convention d'objectifs 2024 :

- **Jobs à la journée**

Objectif : découvrir différents environnements professionnels et sensibiliser à la valeur travail pour renforcer l'employabilité des jeunes.

Missions rémunérées réalisés par des jeunes pour le compte d'employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités et leurs groupements...).

35 missions réalisées par 26 jeunes (413h de travail)

- **Plan local de santé jeunes 16 à 25 ans**

Objectif : prévenir les troubles en matière santé mentale des jeunes en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Recours à des professionnels : 3 psychologues dont 1 itinérante, prestataires pour des activités sportives, yoga...

34 jeunes accompagnés.

- **Dispositif Déclic Emploi**

Objectif : préparer les jeunes à entrer sur le marché du travail.

Parcours composé d'ateliers animés par des prestataires.

55 jeunes accompagnés.

- **Connexions jeunesse : aller vers les jeunes qualifiés "invisibles"**

Objectifs : repérer les jeunes « hors radars » en allant à leur rencontre, faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun, à la formation et à l'emploi, prévenir la marginalisation.

Recours à 1 éducateur spécialisé qui se déplace sur le territoire avec un minibus logoté.

27 jeunes repérés grâce à ce dispositif.

Actions ciblées dans le cadre de la convention d'objectifs 2025, pour lesquelles la MLSL sollicite une subvention pour l'année 2025 (telles que présentées dans le document joint) :

- **Dispositif Déclic Emploi**

Objectif : préparer les jeunes à entrer sur le marché du travail.

Ateliers animés par des prestataires.

Cible : 60 à 80 jeunes

Montant sollicité : 19 260€ soit 34% du coût global du projet

- **Plan local de santé jeunes 16 à 25 ans**

Objectif : prévenir les troubles en matière santé mentale des jeunes en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Recours à des professionnels : 3 psychologues dont 1 itinérante, prestataires pour des activités sportives, yoga...

Cible : 40 à 45 jeunes

Subvention sollicitée : 11 409€ soit 27% du coût total du projet

- **Jobs à la journée**

Objectif : découvrir différents environnements professionnels et sensibiliser à la valeur travail pour renforcer l'employabilité des jeunes.

Missions rémunérées réalisés par des jeunes pour le compte d'employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités et leurs groupements...).

Cible : 15 à 25 jeunes concernés pour 454 heures de mission

Subvention sollicitée : 10 000€ soit 28,4% du coût global du projet

- **Connexions jeunesse : aller vers les jeunes qualifiés "invisibles"**

Objectifs : repérer les jeunes "hors radars » en allant à leur rencontre, faciliter l'accès aux droits, à la formation et à l'emploi, prévenir la marginalisation.

Recours à 1 éducateur spécialisé qui se déplace sur le territoire avec un minibus logoté.

Cible : une trentaine de jeunes

Subvention sollicitée : 13 740€ soit 26% du coût global

En outre, la Mission locale porte ces grands projets pour l'année 2025 :

- Implantation d'une antenne au cœur de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Renouvellement de sa labellisation ;
- Contribution au déploiement du Réseau pour l'Emploi (dans le cadre de la loi pour le plein emploi).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention d'objectifs, jointe, pour l'année 2025 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409€,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs, jointe, pour l'année 2025 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409€,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

VIE ASSOCIATIVE

Point N° 34 – Vie Associative – Approbation du modèle de convention de subvention et d'objectifs et autorisation de signature – Année 2025

Annexe :

- **Modèle de convention de subvention et d'objectifs**

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4**
- **Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R113-1 à 5**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et suivants,**
- **Décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques Décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015**
- **Délibération n°2025-xxx du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025**

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Ce point a été présenté à la Commission Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 10 mars 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est obligatoire, pour les collectivités, d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

S'agissant des associations sportives, les missions d'intérêt général qui permettent l'octroi de subventions s'exercent pour trois types d'actions :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- La participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La Communauté d'agglomération a décidé d'accorder, pour la saison sportive 2024-2025, des subventions aux associations, conformément à sa délibération n°2025-xxx du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle a également évalué le coût de mise à disposition de ses équipements sportifs auprès des associations bénéficiaires et choisi de conclure des conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23.0000 €, mais également avec celles dont le montant cumulé de subvention et de coût de mise à disposition dépasse ce seuil. Les associations concernées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Sites	Coût de la mise à disposition par site (A)	Coût total de la mise à disposition (A)	Subvention Fonctionnement (B)	Subvention exceptionnelle (C)	Montant (A+B+C)	total
Rugby Sud 77	Mahut	63 633,80 €	69 219,87 €	15 000,00 €	Achat Minibus : 5000 €	92 219,87 €	
	Coubertin	5 586,07 €			Achat Matériels : 3000€		
Aviron Pays de Fontainebleau	La Magdeleine	45 437,68 €	45 437,68 €	19 500,00 €	0,00 €	64 937,68 €	
	Le Vaudoué	20 345,00 €					
Entente Sportive de la Forêt	Achères la Forêt	21 840,00 €	42 185,00 €	9 000,00 €	0,00 €	51 185,00 €	
	Coubertin	62 564,04 €					
ASBS Tennis	Mahut	29 868,90 €				73 564,04 €	
Entente Football Pays de Fontainebleau	Coubertin	6 703,29 €	46 305,52 €	6 000,00 €	0,00 €	52 305,52 €	
	Gonzo	9 733,33 €					
	Mahut	99 995,97 €					
RCPF	Bourron	25 760,37 €	99 995,97 €	44 000,00 €	0,00 €	27 360,37 €	
Tennis Club de BM	Mahut	145 448,68 €	145 448,68 €	32 000,00 €	Achats Matériels + aides déplacements : 8000€	193 448,68 €	
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Mahut	127 267,60 €	127 267,60 €	2 500,00 €	0,00 €	129 767,60 €	
PF Athlé	Mahut	49 348,66 €	53 817,52 €	75 000,00 €	0,00 €	128 817,52 €	
	Coubertin	4 468,86 €					
ESPB Football	Chailly En Bière	35 576,18 €	43 040,56 €	15 000,00 €	0,00 €	58 040,56 €	
	Perthes en Gâtinais	7 464,38 €					
Avon Athlé	Mahut	19 479,73 €	19 479,73 €	3 500,00 €	Location piste CNSD : 2000€	26 979,73 €	
US Avonnaise Football	Coubertin	5 586,07 €	98 052,74 €	50 000,00 €	0,00 €	148 052,74 €	
	Gonzo	92 466,67 €					
HVS FC	Coubertin	41 336,95 €	41 336,95 €	9 500,00 €	0,00 €	50 836,95 €	
CNFA	Piscine de la Faisanderie	173 301,24 €	173 301,24 €	6 500,00 €	0,00 €	179 801,24 €	
	Piscine de la Faisanderie	43 831,05 €					

Afin de formaliser les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération accorde ce soutien financier aux associations bénéficiaires, un modèle de convention de subvention et d'objectifs a été établi et joint à la présente. Ce modèle précise également les engagements de l'association, à savoir :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain, et plus généralement respecter les engagements du contrat d'engagement républicain mis en place par le décret n°2021-197 du 31 décembre 2021,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,

- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants ,
- favoriser l'accueil des habitants du Pays de Fontainebleau, notamment en proposant une tarification adaptée pour leur adhésion,
- mentionner la CAPF comme partenaire dans sa communication, notamment en apposant son logo sur ses productions.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le modèle de convention de subvention et d'objectifs pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention avec chacune des associations listées dans le tableau ci-dessus et pour les montants de subventions associés, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le modèle de convention de subvention et d'objectifs pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention avec chacune des associations listées dans le tableau ci-dessus et pour les montants de subventions associés, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

HABITAT

Point N° 35 – Habitat – Convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi du « Permis de Louer » à la commune de Chartrettes – Approbation et autorisation de signature

Annexes :

- **Convention de délégation de la compétence « Permis de Louer » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la ville de Chartrettes**
- **Plan de zonage du périmètre d'application du « Permis de louer » sur la commune de Chartrettes**
- **Courrier de la commune de Chartrettes sollicitant la délégation de la mise en œuvre du « Permis de Louer » sur son territoire**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1**
- **Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), et notamment, ses articles L.634-1 à L.634-5 et R.634-1 à R.634-4 ainsi que L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4**
- **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan)**
- **Délibération n° 2024-085 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 28 mars 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2030**
- **Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du conseil départemental de Seine et Marne du 28 mai 2021 adoptant le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2026**

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

1/Contexte général

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a souhaité renforcer les dispositifs d'aide à l'amélioration et la requalification de l'habitat du parc privé. Cette action est inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 10 décembre 2020 ainsi que dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau adopté le 28 mars 2024. Elle s'oriente autour de deux dispositifs :

- L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat d'une part,
- Le « permis de louer » d'autre part.

Avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une étude pré-opérationnelle aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les communes du territoire sans dispositif - comprenant la ville de Chartrettes - a été menée. L'étude s'est terminée en 2024. Il a été conclu à la nécessité de lancer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet spécifique de lutte contre l'habitat indigne. Cette OPAH sera opérationnelle en avril 2025 pour une durée de trois ans.

En parallèle, d'autres outils peuvent être mis en place pour lutter contre l'habitat dégradé et les marchands de sommeil, comme la procédure de « Permis de louer ». Celle-ci a été instaurée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) puis précisée par le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016. Le dispositif a ensuite été conforté par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN). Il s'agit d'un dispositif visant à garantir la décence des logements et la sécurité des locataires, par lequel les collectivités volontaires appliquent des mesures de contrôle des biens mis en location. Ainsi, tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur géographique concerné par le « Permis de louer », est soumis à déclaration ou autorisation préalable avant mise en location. En 2024 le législateur est venu enrichir ce dispositif en adoptant la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, dite loi « Habitat dégradé ».

2/Délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure « Permis de louer » à la commune de Chartrettes

Le diagnostic établi lors de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH et le retour d'expérience de situations précaires et dégradées dans la commune de Chartrettes l'ont conduite à demander que lui soit déléguée la compétence « Permis de louer ». Ce souhait a été formulé dans un courrier en date 26 septembre 2024 adressé au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cette requête de la ville de Chartrettes fait suite à l'adoption de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 dite loi « Habitat dégradé ». Celle-ci est venue faciliter l'articulation des compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes, en permettant aux intercommunalités de déléguer la mise en œuvre et le suivi de la procédure « Permis de Louer » aux communes.

Ainsi, conformément aux articles L.634-1 et suivants ainsi que L.635-1 et suivants du CCH, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau délègue à la commune de Chartrettes les compétences :

- « Déclaration de mise en location » : Déclaration *a posteriori* par le propriétaire ou le mandataire. Il s'agit d'une simple formalité déclarative destinée à améliorer l'information de la collectivité sur la qualité des logements mis en location.
- « Autorisation préalable de mise en location » : Délivrance d'une autorisation par la collectivité subordonnée à la qualité du logement. Lorsque les logements ne respectent pas les obligations légales de décence et de sécurité, l'autorisation est refusée et des travaux sont prescrits par la collectivité pour satisfaire à ces exigences et, le cas échéant, pour autoriser le propriétaire ou mandataire à mettre le bien en location.

Ces dispositifs sont mis en œuvre dans un périmètre précis comportant un nombre significatif d'habitats dégradés, joint en annexe de cette délibération et détaillé ci-après.

La délégation prendra effet à la date de signature de la convention de délégation par les deux parties (après délibération des conseils communautaire et municipal) et jusqu'au 27 mars 2030, date de fin de la validité du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Pour autant, la commune de Chartrettes ne pourra mettre en place les dispositifs de déclaration et d'autorisation que six mois après l'adoption de la délibération municipale instaurant la déclaration et l'autorisation du « Permis de Louer » sur son territoire. Les dossiers de déclaration et de demandes d'autorisation de mise en location seront à déposer en mairie et instruits par les services de la commune de Chartrettes.

Si les EPCI peuvent déléguer cette compétence aux communes, la loi précise que le maire délégataire devra adresser à son intercommunalité un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. Ce rapport doit permettre d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs du PLH ainsi que de le réajuster si nécessaire.

3/Délimitation du périmètre d'application du « Permis de louer »

Conformément aux articles L.634-1 et L.635-1 du CCH, un périmètre d'application du « Permis de louer » doit être défini en amont. En concertation avec la commune, il est donc proposé de retenir quatre secteurs tels qu'inscrits au plan de zonage détaillé, joint en annexe de la délibération, et résumé ci-dessous :

Pour la déclaration de mise en location (DML) :

- Secteur 1 : sont concernées les parcelles cadastrales du lieu-dit « La belle-mère »,
- Secteur 2 : sont concernées les parcelles cadastrales du lieu-dit « La fontaine moreau ».

Pour l'autorisation préalable de mise en location (AML) :

- Secteur 3 : sont concernées les parcelles cadastrales des lieux-dits « Chartrettes, le moulin à vent, le grand rôle et le dessous du logis »,
 - Secteur 4 : sont concernées les parcelles cadastrales des lieux-dits « Larris des saules, les grandes vallées et les petites vallées ».

Dans ces secteurs, seules les unités foncières comprenant au minimum cinq logements seront soumises au « Permis de louer ».

Le dispositif « Permis de louer » s'applique aux locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides (Titre Ier de la loi) ou aux locations meublées non saisonnières (Titre Ier bis de la loi). Il concerne les premières mises en location ou les changements de locataire.

En sont dès lors exclus les renouvellements et reconductions tacites de bail ainsi que les avenants de bail. En sont également exclus les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux bénéficiant d'une convention APL avec l'État (Aide Personnalisée au Logement).

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD félicite ses collègues de se lancer dans ce dispositif mais s'interroge sur les moyens de contrôle, qui nécessiteraient des effectifs très nombreux, sans aide de l'Etat.

M. Julien GONDARD demande si, une fois le dispositif adopté, cela concernera l'ensemble de la commune.

M. le Président lui répond que c'est sectorisé et limité aux secteurs identifiés.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le zonage retenu sur la commune de Chartrettes pour l'application du dispositif « permis de louer » tel qu'annexé à la présente délibération,
- Déléguer à la commune de Chartrettes la compétence de mise en œuvre et de suivi de la déclaration et de l'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre défini au plan de zonage
- Approuver la convention de délégation entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Chartrettes telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes qui y seront liés,
- Acter que la convention produira ses effets au jour de sa signature et jusqu'au 27 mars 2030, au terme du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et que la commune Chartrettes ne pourra mettre en œuvre les dispositifs de déclaration et d'autorisation que six mois après l'adoption de la délibération municipale instaurant la déclaration et l'autorisation du « Permis de Louer » sur son territoire.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le zonage retenu sur la commune de Chartrettes pour l'application du dispositif « permis de louer » tel qu'annexé à la présente délibération,
- Déléguer à la commune de Chartrettes la compétence de mise en œuvre et de suivi de la déclaration et de l'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre défini au plan de zonage
- Approuver la convention de délégation entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Chartrettes telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes qui y seront liés,
- Acter que la convention produira ses effets au jour de sa signature et jusqu'au 27 mars 2030, au terme du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et que la commune Chartrettes ne pourra mettre en œuvre les dispositifs de déclaration et d'autorisation que six mois après l'adoption de la délibération municipale instaurant la déclaration et l'autorisation du « Permis de Louer » sur son territoire.

Point N° 36 – Habitat – Dispositif d'amélioration de l'habitat – Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat volet adaptabilité à la perte d'autonomie : Adoption

Annexes :

- **Règlement d'attribution des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat - volet adaptabilité à la perte d'autonomie**
- **Formulaire de demande d'aide aux travaux dans le cadre de l'Adaptabilité à la perte d'autonomie**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales**
- **Délibération n° 2024-085 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Programme Local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Habitat, logement et Mobilités du 11 mars 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par son projet de territoire, adopté en 2019 et son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2024, s'inscrit dans une politique forte en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé. L'ensemble des diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration de ces différents documents de référence a démontré un vieillissement de la population, le désir de rester le plus longtemps possible chez soi et un manque d'offre de logement pour les personnes en situation de handicap.

De plus, lors de la réalisation des deux études préalables au choix des dispositifs d'amélioration de l'habitat en lien avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah), il a été jugé pertinent d'ajouter un volet accompagnement concernant l'adaptabilité à la perte d'autonomie. Les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, qui font l'objet d'une convention avec l'Anah, ont donc intégré ce volet. Pour les communes du PNRGF, un accompagnement spécifique à l'adaptabilité est actuellement à l'étude.

Au regard de ces enjeux et principalement celui d'accompagner le vieillissement observé de la population et répondre au manque d'habitat adapté à la perte d'autonomie, une action spécifique pour la création d'une aide aux travaux a été actée dans le programme d'action du PLH. Il s'agit de l'action 11 « Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie ».

Cette aide est à destination de tous les ménages sans condition de ressources. Pour les ménages modestes et très modestes, cette aide est cumulable avec celle de MaPrimeAdapt' de l'ANAH. Cette aide est réservée exclusivement aux propriétaires occupants de leur logement à titre de résidence principale sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Le montant de l'aide s'établit selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Taux de l'aide accordée par la CAPF	Plafond de l'aide de la CAPF
Propriétaires occupants sans condition de ressources	60 % du montant des travaux	2 000 €

Selon les objectifs déterminés dans l'action n° 11 du PLH, soit un objectif de 60 ménages sur les six ans :

Total thématique adaptabilité Aide de la CAPF	240 000 €
--	------------------

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau accordera l'aide aux travaux après instruction du dossier par le service Habitat selon les critères définis au règlement d'attribution joint en annexe. En cas de refus, une lettre motivée du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sera transmise au demandeur.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ne pourra accorder des aides aux travaux que dans la limite des enveloppes votées chaque année par le conseil communautaire.

Afin d'assurer un suivi des aides allouées, une commission de suivi est mise en place, à laquelle pourra assister chacune des communes ainsi que les partenaires. Celle-ci se réunira tous les trois mois et concernera toutes les aides du Pays de Fontainebleau relative à l'amélioration de l'habitat.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le règlement d'attribution des « aides à aux travaux d'amélioration de l'habitat – volet adaptabilité à la perte d'autonomie » définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Adopter le règlement d'attribution des « aides à aux travaux d'amélioration de l'habitat – volet adaptabilité à la perte d'autonomie » définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

Point N° 37 – Habitat – Dispositif d'amélioration de l'habitat – Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat volet rénovation énergétique : Adoption

Annexe :

- **Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat volet rénovation énergétique**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Délibération n° 2023-144 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative au partenariat entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre d'un service public, guichet unique, de la rénovation énergétique de l'habitat,**
- **Délibération n° 2024-085 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;**
- **Délibération n° 2024-123 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les 6 communes de Bords de Seine et Forêt ;**
- **Délibération n° 2024-124 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour 4 communes : le cœur urbain, Fontainebleau et Avon, et aussi Bourron-Marlotte et Samois-sur-Seine.**
- **Délibération n° 2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français de l'habitat,**
- **Délibération n° 2024-188 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'engagement de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Pacte Territorial de la Rénovation Énergétique du PNRGF signé avec l'Agence Nationale**

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Habitat, logement et Mobilités du 11 mars 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, par son projet de territoire adopté en 2019, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2020, et son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2024, notamment au travers de son action 9, s'inscrit dans une politique forte en faveur de l'amélioration et de la rénovation énergétique de l'habitat du parc immobilier privé. L'ensemble des diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration de ces différents documents de référence a démontré que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est constituée d'un parc ancien majoritairement individuel, à l'exception de son cœur urbain. Pour plus de 40 % de ce parc immobilier, la performance énergétique se situe dans des étiquettes énergie E, F et G, lesquelles désignent les passoires énergétiques. La mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat permettant d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs est donc essentielle.

Ainsi, au regard des enjeux de requalification de l'habitat dans un cadre environnemental et patrimonial exigeant, la Communauté d'agglomération a prévu de soutenir les propriétaires (sous certaines conditions) pour les épauler gratuitement au suivi et au montage de leurs dossiers de travaux via les trois dispositifs suivants :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes du cœur urbain Avon-Fontainebleau, Bourron-Marlotte et Samois-sur-Seine, pour une durée de cinq ans (2024-2029),
- une OPAH sur les communes jusqu'ici non concernées par un dispositif : Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine pour une durée de trois ans (2025-2027) à partir du 1^{er} avril 2025
- Le Pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, qui remplace au 1^{er} avril 2025 l'ancien

Programme d'Intérêt Général (PIG) concernant les seize autres communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Afin de massifier la rénovation énergétique des logements et de soutenir les habitants réalisant des travaux d'envergure, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé, en plus de l'accompagnement des ménages, d'abonder une aide complémentaire aux aides nationales de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) dans le cadre des conventions qui les lient. L'objectif est de réduire au maximum le reste à charge des ménages, car celui-ci, quand il est élevé, reste la principale raison de non-réalisation des travaux.

Cette aide est à destination des ménages modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs se faisant accompagner par un opérateur désigné par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'une des deux OPAH ou du SPRH. L'opérateur analysera les conditions et critères d'éligibilité définis par l'Anah.

Cette aide peut être cumulée avec les autres aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) selon les modalités définies par l'agence.

Sans l'accord préalable d'attribution de l'aide de l'Anah, il n'y aura aucune aide accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Pour les communes membres du PNRGF, l'accord de subvention du Parc sera également une condition préalable, en plus de celui de l'Anah, afin que les objectifs du parc soient respectés et que les aides ne viennent pas en concurrence l'une de l'autre. Le règlement d'attribution en pièce jointe permet d'encadrer le versement de cette aide supplémentaire.

Le montant de l'aide s'établit pour l'ensemble des trois dispositifs comme suit :

Bénéficiaires	Taux de l'aide accordée par la CAPF	Plafond de l'aide de la CAPF
Propriétaires Occupants	5 % du montant des travaux	2 000 €
Propriétaires Bailleurs	15 % du montant des travaux	6 000 €

Selon les objectifs déterminés dans chacune des conventions financières et partenariales conclues entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et l'Anah, il est rappelé les montants globaux alloués par dispositifs et leur durée :

Dispositifs	Aide de la CAPF
OPAH-RU 2024-2029 (5 ans)	422 000 €
OPAH 2025-2027 (3 ans)	196 000 €
SPRH 2025-2027 (3 ans)	188 000 €
Total thématique énergie	806 000 €

Le Président de la Communauté d'agglomération accordera l'aide complémentaire après instruction du dossier par le service Habitat de la Communauté d'agglomération en lien avec l'Anah et le PNRGF (le cas échéant). Il fera le lien avec les communes qui viennent aussi abonder l'aide aux travaux des ménages. En cas de refus d'octroi de l'aide, une lettre motivée du Président de la communauté d'agglomération sera envoyée au demandeur.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ne pourra accorder des aides aux travaux que dans la limite des enveloppes votées chaque année par le conseil communautaire.

Afin d'assurer un suivi des aides allouées, une commission de suivi est mise en place, à laquelle pourra assister chacune des communes ainsi que les partenaires. Celle-ci se réunira tous les trois mois et concernera toutes les aides la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau relative à l'amélioration de l'habitat.

Il est à préciser que l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) mis en place par la communauté d'agglomération depuis 2020 conseille gratuitement l'ensemble des ménages sans condition de ressources et peut donc soutenir et aiguiller les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs dans leur projet de rénovation énergétique.

M. Patrick GAUTHIER intervient pour confirmer qu'il va voter pour ce point, qui constitue une très bonne décision. Il souligne que la rénovation énergétique est malheureusement en baisse de 34% au 1^{er} janvier 2025 et que l'exigence du DPE empêche la remise de nombreux logements sur le marché locatif. Il souhaite que les résultats des chantiers de rénovation puissent être quantifiés dans le cadre de l'évaluation de la politique du logement, afin d'éviter l'explosion des logements de vacances. Il rappelle que la rénovation est plus importante que la réalisation de nouveaux logements.

M. Fabrice LARCHE répond que cette évaluation fait partie du marché avec la société CITEMETRIE qui fera un retour annuel, lequel sera présenté en commission Urbanisme, Habitat, Mobilités.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD demande si une communication sur ces dispositifs est prévue.

M. le Président le lui confirme mais indique qu'elle n'aura lieu qu'une fois l'enquête publique relative au PLUi clôturée, afin de ne pas créer de confusion.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat, volet rénovation énergétique définissant les modalités d'intervention la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le soutien des habitants dans la rénovation énergétique de leur logement ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Adopter le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat, volet rénovation énergétique définissant les modalités d'intervention la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le soutien des habitants dans la rénovation énergétique de leur logement ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

Point N° 38 – Habitat – Dispositif d'amélioration de l'habitat – Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat volet habitat indigne : Adoption

Annexe :

- **Règlement d'attribution des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat volet lutte contre l'habitat indigne**

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales**
- **Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.303-1 à L303-3**
- **Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**
- **Délibération n° 2024-085 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 du Pays de Fontainebleau ;**
- **Délibération n° 2024-123 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les six communes de Bords de Seine et Forêt**
- **Délibération n° 2024-124 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour quatre communes : Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Samois-sur-Seine**
- **Délibération n° 2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français de l'habitat**
- **Délibération n°2024-188 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'engagement de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Pacte Territorial de la Rénovation Énergétique du PNRGF signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat**

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Habitat, logement et Mobilités du 11 mars 2025.

L'habitat indigne désigne les logements qui présentent un risque pour la sécurité ou la santé des occupants. La loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, le définit plus précisément comme suit : « Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. ».

La police de l'habitat étant restée de compétence des maires, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n'est pas compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, elle peut mettre en place des opérations incitatives et financières pour encourager la résorption de l'habitat indigne.

C'est ainsi que l'action 9 du Programme Local de l'habitat, « lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé », a permis à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de déployer, avec l'aide de l'État, la mise en place d'Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), principal outil de lutte contre l'habitat indigne à disposition des collectivités.

Malgré les aides de l'Agence Nationale de l'habitat (Anah), le reste à charge des travaux supporté par les propriétaires bailleurs reste conséquent. Cet investissement financier est la principale raison de renonciation à leur réalisation. Afin de pallier ces difficultés, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, au travers de ses conventions

partenariales et financières avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah), s'est engagée à attribuer une aide supplémentaire à destination des propriétaires bailleurs.

Cette aide, destinée aux propriétaires bailleurs, peut être cumulée avec les autres aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah), selon les modalités définies par l'agence. Elle s'inscrit uniquement dans le cadre des deux dispositifs d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU) qui ont un volet lutte contre l'habitat indigne. Chaque dossier doit être accompagné par l'opérateur désigné par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui analyse les conditions et critères d'éligibilité définis par l'Anah.

Pour les communes membres du Parc naturel régional du Gâtinais français, le volet lutte contre l'habitat indigne est à l'étude, mais n'est pas encore mis en place. Lorsque ce volet le sera, la même aide sera applicable aux propriétaires bailleurs des seize communes membres du Parc.

Sans l'accord préalable d'attribution de l'aide de l'Anah, il n'y aura aucune aide accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Le règlement d'attribution en pièce jointe permet d'encadrer le versement de cette aide supplémentaire.

Le montant de l'aide s'établit pour les deux dispositifs (OPAH et OPAH-RU) comme suit :

Bénéficiaires Propriétaires Bailleurs	Taux de l'aide versée par la CAPF	Plafond de l'aide CAPF
Logement très dégradé	10 % du montant des travaux	8 000 €
Logement dégradé		5 000 €
Problématique ponctuelle de sécurité ou de salubrité		2 000 €

Selon les objectifs déterminés dans chacune des conventions financières et partenariales conclues entre la Communauté d'agglomération et l'Anah, il est rappelé les montants globaux alloués par dispositif et leur durée :

Dispositifs	Aide de la CAPF
OPAH-RU 2024-2029 (5 ans)	135 000 €
OPAH 2025-2027 (3 ans)	50 000 €
SPRH 2025-2027 (3 ans)	Volet à l'étude
Total thématique indignité	185 000 €

Le Président de la Communauté d'agglomération accordera l'aide complémentaire après instruction du dossier par le service Habitat de la Communauté d'agglomération, en lien avec l'Anah. En cas de refus, une lettre motivée du Président de la Communauté d'agglomération sera envoyée au demandeur.

Le Président ne pourra accorder des aides aux travaux que dans la limite des enveloppes votées chaque année par le conseil communautaire.

Afin d'assurer un suivi des aides allouées, une commission de suivi est mise en place, à laquelle pourra assister chacune des communes ainsi que les partenaires. Celle-ci se réunira tous les trois mois et concernera toutes les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau relatives à l'amélioration de l'habitat.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le règlement d'attribution des « aides aux travaux d'amélioration de l'habitat – volet lutte contre l'habitat indigne » définissant les modalités d'intervention de la

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le soutien des habitants ;

- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. Patrick GAUTHIER estime qu'envisager une communication sur la rénovation énergétique est une bonne initiative et demande si le dispositif LOC AVANTAGE va être promu dans ce cadre.

M. le Président lui répond que ce dispositif va être analysé et que la communauté d'agglomération relaie tout ce qui semble pertinent à ce sujet.

M. David DINTHILLAC confirme que ce dispositif est bien mis en avant et qu'il partage la préoccupation de M. Patrick GAUTHER de relayer l'existence de ces outils.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Adopter le règlement d'attribution des « aides aux travaux d'amélioration de l'habitat – volet lutte contre l'habitat indigne » définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le soutien des habitants ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement ;
- Autoriser l'attribution des aides par notification du Président dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h30.

Fait à Samoies-sur-Seine, le 27 mars 2025

Le Président,



M. Pascal GOUHOURY

Le Secrétaire de Séance,

M. Jean-Philippe POMMERET